



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.1

31 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 28.1 de l'ordre du jour

PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL ET NON DURABLE D'ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 14.182–14.185 *Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages*. Il propose l'adoption d'un nouveau projet de Décisions et d'amendements à la Résolution 11.31(Rev.COP14).

Les actions du projet de Décisions contribueraient à la réalisation de la Cible 3.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL ET NON DURABLE D'ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. Le prélèvement illégal et non durable¹ constitue une menace majeure, mais souvent trop peu prise en compte, pour de nombreuses espèces d'animaux migrateurs (PNUE–WCMC 2023²). Dans le présent document, le terme « prélèvement illégal et non durable » désigne un prélèvement qui peut être illégal, non durable ou les deux à la fois. Tandis que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) se concentre sur le commerce international, les motivations nationales de la soustraction d'animaux à leur milieu naturel — notamment l'utilisation à des fins de subsistance, les pratiques culturelles, la lutte contre les nuisibles et la vente intérieure — exercent une pression importante sur les espèces migratrices, y compris celles déjà inscrites aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Conformément à la Cible 5 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM), il est essentiel, pour la survie des espèces migratrices ainsi que pour les avantages qu'elles procurent à la nature et aux êtres humains, de garantir que tout prélèvement d'espèces migratrices soit légal, durable et sûr.
2. Selon le [Rapport d'évaluation mondiale 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques \(IPBES\)](#), dans les écosystèmes terrestres et d'eau douce, l'exploitation directe des animaux, des plantes et d'autres organismes est le second facteur direct de la perte de biodiversité, juste après l'utilisation des terres. Elle a été identifiée comme une menace pour 1 341 espèces de mammifères terrestres. Cependant, pour certaines espèces migratrices, c'est la principale pression directe. Le prélèvement illégal et non durable menace près des deux tiers des espèces figurant à l'Annexe I de la CMS et constitue une menace pour 70 % des espèces terrestres inscrites aux Annexes de la CMS. Le prélèvement illégal et non durable est principalement de nature « interne », bien qu'il soit souvent difficile de déterminer si les motivations sont d'ordre national ou international. Dans les écosystèmes marins, l'exploitation directe, principalement par la pêche, a l'impact le plus important (Coad et al. 2021³ ; [État des espèces migratrices dans le monde 2024](#)).
3. Les espèces aquatiques font l'objet d'une exploitation à la fois intentionnelle et non intentionnelle (souvent appelée « prises accessoires »). Le sujet des prises accessoires, ainsi que la mortalité induite par la pêche de manière plus générale, est abordé dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1.

¹ Le prélèvement non durable est le prélèvement d'espèces à un rythme ou d'une manière qui entraîne un déclin à long terme de la biodiversité (ou de la population/viabilité de l'espèce), compromettant ainsi la capacité de ces ressources à répondre aux besoins et aux aspirations des générations actuelles et futures. Cette définition repose sur celle de l'utilisation durable figurant dans la Convention sur la diversité biologique (Article 2). Le prélèvement non durable (consommation et chasse) est également mentionné dans la [Décision 14.7 de la CDB](#).

² PNUE-WCMC, 2023. Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce. PNUE-WCMC, Cambridge.

³ Coad, L., Ingram, D.J., Abernethy, K., Milner-Gulland, E.J., & Fa, J.E. 2021. Towards a global assessment of the scale of illegal and unsustainable hunting and trade in Appendix I and II species listed under the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS). PNUE-WCMC & University of Oxford.

4. La prise et la chasse des espèces inscrites à l'Annexe II de la CMS sont soumises à une réglementation définie par des cadres de gestion nationaux et régionaux. Toutefois, dans la pratique, ces systèmes sont souvent insuffisants pour assurer la durabilité (voir [État des espèces migratrices dans le monde 2024](#)). Les faiblesses en matière de gouvernance, un suivi et une application insuffisants, des quotas mal conçus ou obsolètes, ainsi que les failles dans la législation existante, compromettent fréquemment leur efficacité. Dans certains cas, les quotas sont fixés sans données scientifiques solides ou ne tiennent pas compte des pressions cumulées telles que la perte d'habitat, le changement climatique et les prises accessoires. Par conséquent, les pratiques de chasse et de prélèvement peuvent se poursuivre à des niveaux qui mettent en péril la viabilité de la population.
5. Les prélèvements liés à des motivations internes affectent une proportion importante des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, mais l'application de la législation nationale et les systèmes de données manquent souvent d'outils ou de moyens pour les surveiller ou les gérer efficacement. Dans de nombreux cas, il y a peu de clarté sur les niveaux de prélèvement durables, si le prélèvement domestique ou le commerce (qui inclut la vente) est légal, ou la mesure dans laquelle les pratiques traditionnelles et culturelles rencontrent les priorités de conservation (Hughes et al. 2024⁴).
6. Lors de la COP11, les Parties à la CMS ont adopté la [Résolution 11.31](#) *Combattre la criminalité et les infractions contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières*⁵. Si certains prélèvements illégaux peuvent constituer une infraction pénale, d'autres peuvent faire l'objet de sanctions administratives ou non pénales, de taxes ou d'autres mesures au niveau national.
7. La COP14 a révisé la Résolution 11.31 et a adopté la Résolution 11.31 (Rev.COP14) *Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages* afin de s'attaquer également à des menaces plus larges au-delà des seules infractions pénales.
8. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

Décision 14.182 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) *entreprendre des efforts pour identifier l'étendue et les facteurs des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices sur leur territoire, notamment pour l'utilisation et la vente de viande sauvage aquatique, aviaire et terrestre ;*
- b) *évaluer et, le cas échéant, modifier ou adopter la législation, les règlements et les mesures d'autorisation afin de veiller à la mise en œuvre effective de la Convention, notamment ce qui concerne les prélèvements d'espèces inscrites aux Annexes I et II ;*
- c) *participer au Programme de législation nationale de la CMS ;*
- d) *renforcer la sensibilisation et la coopération avec les organismes nationaux compétents pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et surveiller le commerce de spécimens d'espèces qui ne sont pas actuellement inscrites aux annexes de la CITES ;*

⁴ Hughes et al. 2024. Determining the sustainability of legal wildlife trade. Journal of Environmental Management 341 pp

⁵ Le terme « criminalité » n'est pas défini par la Convention ; une [fiche descriptive de la CMS](#) le définit comme « des infractions aux lois et réglementations nationales et internationales visant à protéger les ressources naturelles et à gérer leur utilisation durable ». CMS, Fiche d'information : Criminalité liée aux espèces sauvages : https://www.cms.int/sites/default/files/publication/fact_sheet_wildlife_final_fr_0.pdf. Une définition similaire a été utilisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC).

- e) *améliorer l'application de la législation, des réglementations et d'autres mesures relatives au prélèvement d'espèces migratrices, et renforcer les capacités et la formation du personnel chargé de la lutte contre la fraude, du système judiciaire et de la gestion de la conservation au moyen d'une formation sur la criminalité et les infractions liées aux espèces sauvages et en intégrant cette formation dans les programmes nationaux des académies/écoles pertinentes, si possible ;*
- f) *mettre en œuvre des programmes d'éducation à l'environnement pour sensibiliser le public à l'importance des espèces migratrices et à leurs bénéfices, ainsi qu'aux législations les concernant ;*
- g) *renforcer la participation des communautés locales à la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ;*
- h) *poursuivre d'autres politiques, initiatives et activités pour faire face aux moteurs directs et indirects des prélèvements illégaux et non durables ;*
- i) *collaborer avec d'autres Parties, avec des organismes régionaux compétents tels que les organisations régionales de gestion des pêches, et les parties prenantes pour élaborer des approches et des plans d'action régionaux et internationaux afin de lutter contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ;*
- j) *apporter un soutien à la mise en œuvre de la Décision 14.185 et coopérer avec le Secrétariat pour la mise en œuvre des paragraphes (b) à (d) de la Décision 14.185 ; et*
- k) *inclure des mises à jour sur la mise en œuvre de la présente Décision et de la Résolution 11.31 (Rev.COP14) dans leurs rapports nationaux à soumettre avant la 15^e Session de la Conférence des Parties.*

Décision 14.183 À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à :

- a) *collaborer avec le Secrétariat et les Parties à la mise en œuvre des activités prévues aux paragraphes (b) et (c) de la Décision 14.185 ;*
- b) *aider les Parties de l'aire de répartition à lutter efficacement contre les facteurs directs et indirects des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, y compris en offrant une assistance technique et une expertise ;*
- c) *soumettre des recommandations à la 15^e Session de la Conférence des Parties ; et mettre en œuvre les éléments du Programme de travail de l'ICA relatifs aux prélèvements illégaux et non durables, conformément aux priorités fixées par les États de l'aire de répartition*

Décision 14.184 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :

- a) *examiner l'analyse commandée par le Secrétariat lors de la 7^e ou 8^e réunion de son Comité de session et fournir des recommandations concernant les mesures supplémentaires à prendre par les Parties et les autres parties prenantes pour faire face aux prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, pour examen par la 15^e session de la Conférence des Parties ;*
- b) *établir un Groupe de travail sur le prélèvement d'espèces migratrices à des fins diverses, en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de la Convention ;*
- c) *examiner s'il convient de modifier le mandat de tout groupe de travail existant afin de traiter efficacement les questions relatives aux prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ; et*
- d) *soumettre des recommandations à la 15^e Session de la Conférence des Parties.*

Décision 14.185 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *examine les diverses activités et programmes portant sur les prélèvements illégaux et non durables établis dans le cadre de la CMS et de ses Accords, afin de recenser les aspects qui peuvent être mis en œuvre de manière transversale et mieux coordonnée, comme l'élaboration d'orientations sur l'utilisation de la gestion adaptative des prélèvements afin de garantir que tout prélèvement d'espèces migratrices soit durable ;*
- b) *entreprend, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, une analyse sur :*
 - i. *les principaux facteurs et l'ampleur des prélèvements illégaux et non durables d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS, sur la base de données comparables ;*
 - ii. *les conséquences des prélèvements illégaux et non durables sur l'état de conservation de ces espèces, notamment les impacts cumulatifs sur les espèces au niveau de l'aire de migration et de la population, et les conséquences de ces impacts sur les écosystèmes touchés et les services qu'ils fournissent ;*
 - iii. *les mesures utilisées par les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et régionales pertinentes telles que la CITES et les ORGP visant à garantir que les prélèvements d'espèces sauvages soient légaux et durables, en vue d'identifier des études de cas de pratiques efficaces ; et*
 - iv. *les priorités pour accroître la capacité des Parties à suivre et à appliquer les législations et réglementations nationales ainsi que d'autres mesures relatives au prélèvement d'espèces migratrices ;*
- c) *soutient, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, les efforts visant à lutter contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, en collaboration avec les organismes concernés, notamment en :*
 - i. *dispensant des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des Parties ;*
 - ii. *mobilisant des projets et des initiatives visant à élaborer des mesures efficaces pour permettre aux Parties et parties prenantes de lutter contre les prélèvements illégaux et non durables ; et*
 - iii. *collaborant avec les communautés locales ;*
- d) *sensibilise les Parties et les parties prenantes, ainsi que les forums régionaux et mondiaux, à la question des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices;*
- e) *collabore pour la mise en œuvre de ces Décisions avec les partenaires, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales (RSCAP), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ainsi que les organisations non gouvernementales pertinentes ;*
- f) *poursuit le renforcement de la collaboration avec les organisations et les parties prenantes concernées, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin de lutter contre le commerce illégal de spécimens d'espèces sauvages et de renforcer le suivi du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CMS qui ne sont pas actuellement inscrites aux annexes de la CITES ; et*
- g) *rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.*

Activités du Conseil scientifique (Décision 14.184)

9. Le Conseil scientifique, lors de sa 7^e réunion, a créé le Groupe de travail sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages. Constatant que la COP14 avait prié le Conseil scientifique d'examiner tous les travaux sur ce sujet dans l'ensemble de la Convention, le Secrétariat a proposé que ce groupe de travail supplémentaire examine les espèces terrestres ainsi que les contributions des groupes de travail sur les espèces aquatiques et aviaires, notamment pour identifier les principaux facteurs et l'ampleur des prélèvements de la faune sauvage, pour évaluer l'état de conservation, et pour s'assurer, avec d'autres partenaires, que les prélèvements de la faune sauvage sont légaux et durables.
10. Le groupe de travail, coprésidé par l'Iraq et la Wildlife Conservation Society, et composé de représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, du Brésil, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Mauritanie, de Maurice, du Nigeria, de l'Ouganda, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Yémen et de plusieurs ONG, est devenu opérationnel en juin 2025 et s'est réuni en ligne à quatre reprises. Le groupe de travail a approuvé l'approche du Secrétariat pour élaborer l'analyse décrite dans la Décision 14.184 b) (voir [UNEP/CMS/COP15/Inf. 28.1a](#) et l'annexe 2) (voir également le paragraphe 15).
11. Le groupe de travail a exprimé son soutien à l'institutionnalisation d'une initiative mondiale concernant les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, conformément à la Décision 14.185 c), ainsi qu'à l'élaboration d'une feuille de route pour mieux soutenir les Parties dans leurs efforts pour lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices.

Activités du Secrétariat (Décision 14.185)

Décision 14.185 a)

12. Le Secrétariat de la CMS a examiné toutes les activités et les programmes concernant les prélèvements illégaux et non durables dans le cadre de la CMS. Il s'agit notamment des décisions et résolutions de la CMS elles-mêmes, ainsi que les documents issus des divers Mémoires d'entente, accords et initiatives spéciales pour les espèces.
13. L'examen (annexe 1) se concentre sur le regroupement thématique des différentes activités dans le cadre de la CMS et présente les aspects transsectoriels possibles en analysant une sélection d'études de cas. Elle dresse également la liste de toutes les activités et de tous les programmes relatifs aux prélèvements illégaux et non durables dans le cadre de la CMS, et fournit des liens vers les documents pertinents.
14. L'examen joue un rôle important dans l'accomplissement de la Cible 4.1 du [Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032](#). Les recommandations issues de l'examen ont été intégrées dans de nouvelles décisions ainsi que dans une proposition de révision de la Résolution 11.31.

Décision 14.185 b)

15. En raison de la brièveté de la période intersessions et du manque de ressources externes, le Secrétariat, avec le soutien du Groupe de travail du Conseil scientifique sur la capture illégale et non durable, a préparé une analyse de cadrage (voir [UNEP/CMS/COP15/Inf. 28.1a](#) et l'annexe 2 pour le résumé et les recommandations) afin d'examiner les points suivants :

- les principaux facteurs et l'ampleur des prélèvements illégaux et non durables d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS ;
- les mesures utilisées par les Parties, les non-Parties, les ONG et les organisations internationales, intergouvernementales et régionales concernées telles que la CITES, la Convention sur la diversité biologique (CBD) et les organismes régionaux de pêche (ORP), y compris les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), en vue de garantir le caractère légal et durable du prélèvement d'espèces sauvages ;
- l'identification d'études de cas de pratiques efficaces ;
- les priorités pour accroître la capacité des Parties à surveiller et à appliquer la législation et les réglementations nationales ainsi que d'autres mesures relatives au prélèvement d'espèces migratrices.

Il n'y a pas eu suffisamment de temps ni de financement pour effectuer l'examen des impacts du prélèvement illégal et non durable sur les espèces figurant aux Annexes de la CMS. Cette analyse a pour objectif de préparer le terrain en vue d'une étude plus approfondie après la COP15.

16. Le 22 juillet 2025, la notification [2025/019](#) a été publiée pour solliciter des exemples de mesures utilisées par les Parties aux fins de l'analyse. Au moment de la rédaction de ce document, plusieurs soumissions avaient déjà été reçues et intégrées dans l'analyse de cadrage. Une mise à jour sera effectuée en cas de réception de réponses supplémentaires.
17. En outre, grâce à un financement de la Suisse, le Secrétariat a engagé BirdLife International pour la préparation d'une étude sur les *Impacts des prélèvements et du commerce d'oiseaux migrants destinés à la consommation en Afrique-Eurasie*. Le projet final a été remis par BirdLife International en octobre 2025 (voir résumé analytique en annexe 3 ; rapport complet dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.1b](#)). Il a évalué toutes les espèces aviaires d'Afrique-Eurasie inscrites au niveau de l'espèce dans les Annexes I et II de la CMS, ainsi que celles figurant sur la liste des taxons aviaires susceptibles d'inscription, approuvée par la COP14 de la CMS (Résolution 14.20). Les résultats soulignent la nécessité urgente de coordonner les efforts de conservation, d'améliorer les cadres juridiques et de renforcer la collecte et la communication de données pour répondre au prélèvement et au commerce non durables d'oiseaux migrants destinés à la consommation. Au total, 70 % des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ont été enregistrées comme consommées, avec des proportions plus élevées pour les espèces inscrites uniquement à l'Annexe I (95 %) par rapport à celles inscrites uniquement à l'Annexe II ou susceptibles d'inscription (61 %). La consommation d'espèces figurant aux Annexes de la CMS a été enregistrée dans 68 % des pays de l'aire de répartition de l'Afrique-Eurasie. En ce qui concerne les impacts directs, l'étude a révélé que 72 % des espèces inscrites aux Annexes couvertes par le projet ont été évaluées comme ayant des populations en diminution à l'échelle mondiale, et 81 % de ces espèces sont menacées par la chasse, 56 % d'entre elles étant également utilisées comme nourriture. Dans l'ensemble, 42 % des espèces recensées dans l'examen systématique ont été signalées comme étant prélevées à des niveaux non durables. Dans le contexte de la gouvernance et de la protection juridique, l'étude a révélé que 80 % des prises destinées à la consommation étaient déclarées illégales. Seules 20 des 72 espèces étudiées inscrites à l'Annexe I ont été signalées par les Parties à la CMS comme bénéficiant d'une protection à 100 % au niveau national.

Décision 14.185 c)

18. En avril 2025, le Secrétariat a engagé un consultant pour mettre sur pied une initiative mondiale sur les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, présentée à la COP14, afin d'aider les Parties et les parties prenantes à lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, ainsi qu'à sensibiliser à cette question parmi les Parties et les parties prenantes et dans le cadre des forums régionaux et mondiaux.
19. L'initiative proposée a été partagée lors de l'[atelier mondial sur la législation de la CMS](#) en juin 2025. Au cours de l'atelier, il a été souligné que l'initiative a été créée en réponse à la menace croissante posée par les prélèvements nationaux d'espèces migratrices, en notant que la surexploitation est maintenant la principale menace pour de nombreuses espèces inscrites aux Annexes de la CMS, dépassant souvent la perte d'habitat. L'initiative a été saluée par plusieurs participants à l'atelier, dont l'un a particulièrement insisté sur son importance et sa pertinence au regard de la mise en œuvre de la Cible 5 du CMBKM.
20. L'initiative proposée a également été partagée lors de la réunion de juillet 2025 du [Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage](#) (PCF). Le PCF est un partenariat volontaire regroupant 14 organisations internationales qui œuvrent pour la promotion de l'utilisation durable et la conservation des ressources de la vie sauvage. Créé en mars 2013 à Bangkok, en Thaïlande, le PCF offre une plateforme pour aborder les questions de gestion de la vie sauvage qui nécessitent des réponses nationales et supranationales, et s'efforce de promouvoir et d'accroître la coopération et la coordination sur les questions de gestion durable de la vie sauvage parmi ses membres et ses partenaires. Le Secrétariat étudie des possibilités de collaboration avec l'initiative et les membres du PCF.
21. L'initiative proposée vise à soutenir les travaux entrant dans le cadre de la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices en tirant parti des efforts existants pour combler les lacunes et traiter les priorités. Les principaux domaines d'activité sont les suivants :
 - identifier et combler les lacunes en matière de politique, de législation et d'application de la loi concernant les prélèvements domestiques au niveau national ;
 - améliorer les systèmes de données et de connaissances pour comprendre l'utilisation nationale, les chaînes d'approvisionnement et les seuils de durabilité ;
 - promouvoir la participation des parties prenantes, en particulier les communautés locales, les peuples autochtones et les autorités nationales ;
 - renforcer l'éducation, la sensibilisation et la prise de conscience intersectorielle afin de mieux faire comprendre les menaces et les solutions entourant le prélèvement illégal et non durable ;
 - renforcer les capacités institutionnelles pour surveiller, réglementer et appliquer les dispositions relatives à la capture illégale et non durable d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
22. L'initiative proposée cherchera à collaborer avec des acteurs clés tels que la CITES, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les Conventions et Plans d'action concernant les mers régionales (RSCAP), les ORGP, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ainsi qu'avec les ONG concernées.

Décision 14.185 d)

23. Les prélèvements illégaux et non durables ont été traités dans plusieurs volets de travail du Secrétariat. Ils ont fait l'objet de nombreuses réunions et travaux au cours de cette période intersessions, notamment :
- la [3^e réunion des États de l'aire de répartition dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale \(CAMI\) de la CMS](#) ;
 - la [réunion virtuelle conjointe CITES-CMS des États de l'aire de répartition du jaguar](#) ;
 - l'[Atelier mondial sur la législation de la CMS](#) ;
 - la [réunion conjointe du Réseau des points focaux spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages et du Groupe intergouvernemental spécial chargé de s'attaquer à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne de la CMS](#) ;
 - la [1^{re} réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest](#) ;
 - la [5^e réunion des signataires du Mémoire d'entente relatif à la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'antilope saïga \(MdE Saïga\) \(MOS5\)](#) ;
 - la [réunion virtuelle du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique \(ITTEA\) et du groupe de travail du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie \(EAAFP\) concernant la chasse, la capture et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs](#) ;
 - la [3^e réunion des signataires du Mémoire d'entente relatif à la conservation et à la restauration du cerf de Boukhara \(MOS3\)](#).

Décision 14.185 e) et f)

24. Le Secrétariat collabore avec le Secrétariat de la CDB, le Secrétariat de la CITES et le PCF pour élaborer une nouvelle orientation mondiale sur la gestion durable des espèces sauvages. Cette initiative est fondée sur les décisions [15/7](#) et [16/15](#) de la Conférence des Parties de la CDB, qui soulignent la nécessité d'adopter des approches cohérentes et fondées sur des données scientifiques pour l'utilisation et la gestion durables des espèces sauvages. Cette dernière décision prie la CDB de renforcer la collaboration et de créer des synergies dans le domaine de l'utilisation durable des espèces sauvages avec des partenaires internationaux clés, notamment la CMS et la CITES, et de travailler étroitement avec le PCF, en particulier avec la CITES et la CMS, dans l'élaboration d'un projet d'orientations globales sur la gestion durable des espèces sauvages.
25. La coopération avec la CITES sur divers sujets a également inclus cette question à travers le Programme de travail conjoint des Secrétariats 2021–2025, l'Initiative conjointe CITES–CMS sur les carnivores d'Afrique (PNUE/CMS/COP15/Doc.27.1) ainsi que les travaux sur l'antilope saïga (PNUE/CMS/COP15/Doc.27.3) et le jaguar (PNUE/CMS/COP15/Doc.27.4), et à travers le PCF.
26. Le Secrétariat a également contribué à la plateforme juridique du Programme de gestion durable de la faune sauvage de la FAO et au plus récent outil de diagnostic juridique concernant les questions liées à la CMS.

Amendements à la Résolution 11.31 (Rev. COP14) Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages

27. Les révisions proposées à la Résolution 11.31 (Rev. COP14) visent à renforcer et à harmoniser sa formulation et son champ d'application à la lumière de l'évolution des priorités mondiales et des nouveaux développements internationaux. Les révisions alignent la Résolution sur le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (2024-2032) de la CMS, ainsi qu'avec la dernière Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. La révision vise à créer un cadre plus cohérent, inclusif et opérationnel, qui reconnaît le rôle des nouvelles connaissances, des technologies et des mécanismes de coopération pour relever plus efficacement les défis persistants du prélèvement illégal et non durable. Les révisions proposées appellent également à l'établissement d'une Initiative mondiale de la CMS sur les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, dans le but de soutenir la mise en œuvre de la Résolution, ainsi que des modifications visant à mieux l'intégrer aux nouvelles Décisions proposées.

Prélèvement illégal et non durable dans d'autres domaines de travail de la CMS

28. Comme indiqué au paragraphe 12, le Secrétariat de la CMS a élaboré un résumé des diverses activités liées au prélèvement illégal et non durable (Annexe 1). Ce travail met en évidence les efforts importants déjà entrepris par le Secrétariat, ainsi que la préparation de nombreux nouveaux documents connexes, notamment ceux décrits aux paragraphes 23 et 24. Étant donné que cette question recoupe de nombreux domaines de travail dans le cadre de la CMS, de nombreux autres documents préparés pour la COP15 couvrent ce sujet, comme résumé ci-dessous :

a) Viande d'animaux sauvages aquatiques

Le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4 rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Décisions 14.186–14.189 *Viande d'animaux sauvages aquatiques* et des Décisions 14.190–14.193 *Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest*. Le document propose l'adoption d'un nouveau projet de Décisions.

b) Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrants

Le document UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1 rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 11.16 (Rev.COP14). *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrants (IKB)*, Décisions 14.119–14.124 *Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrants en Méditerranée (MIKT)*, [Décision 14.125](#) *Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrants en Asie-Pacifique* et [Décisions 14.126–14.129](#) *Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrants en Asie du Sud-Ouest*. Le document propose un projet d'amendements à la Résolution et l'adoption de nouvelles Décisions.

Discussion et analyse

29. La portée et la gravité du prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices continuent d'augmenter, pour des raisons diverses allant des besoins de subsistance et des pratiques culturelles au commerce et aux activités récréatives. Parallèlement, la capacité d'adaptation des populations d'espèces diminue, alors qu'une multitude d'autres menaces, allant de la destruction des habitats aux effets liés au changement

climatique, ne cessent de croître. La pression globale sur les populations augmente, tandis que la capacité à faire face aux prélèvements devient de plus en plus limitée.

30. Bien que la CMS ait fait progresser de nombreuses initiatives régionales et spécifiques aux espèces, les menaces posées par le prélèvement illégal et non durable restent insuffisamment abordées. Une approche transversale et intégrée est indispensable pour réduire efficacement ces pressions.
31. L'examen des aspects transsectoriels figurant à l'annexe 1 souligne la nécessité d'explorer la mesure dans laquelle les différents chantiers pourraient être mis en œuvre de manière plus transversale et coordonnée.
32. Une étude récente (Challender et al. 2023⁶) suggère que, bien que 15 % des espèces exposées à la menace de l'« utilisation des ressources biologiques » (une catégorie de classification des menaces utilisée dans le cadre de la Liste rouge de l'UICN) soient susceptibles d'être affectées par le commerce international, une proportion nettement plus importante — environ 79 % — est menacée par l'utilisation et le commerce aux niveaux local ou national. Cette conclusion suggère que la plupart des espèces menacées par l'exploitation ne sont pas principalement affectées par les marchés internationaux, mais par des activités internes, notamment la chasse à l'échelle locale pour le profit, la récréation ou la subsistance, l'utilisation commerciale à l'échelle nationale, les pratiques culturelles ou d'autres méthodes de prélèvement locales. Les efforts déployés au niveau mondial pour traiter de la question du commerce international (légal et illégal) doivent être complétés, voire surpassés, par des mesures ciblées visant à lutter contre le prélèvement illégal et non durable au niveau national.
33. Le renforcement des capacités s'est imposé comme un thème récurrent dans les plans d'action par espèce et les programmes régionaux. Les forces de l'ordre manquent souvent de formation, d'outils et de soutien institutionnel pour répondre efficacement aux prélèvements illégaux, notamment dans les zones éloignées ou transfrontalières. L'utilisation de technologies telles que les pièges photographiques, le suivi par satellite, les kits ADN portables et les plateformes de surveillance numérique offrent des possibilités pour renforcer l'application de la législation et améliorer la surveillance, mais cela nécessite des investissements et une formation continue.
34. L'engagement communautaire s'est avéré être un élément essentiel pour réduire les prélèvements illégaux et non durables. L'expérience acquise grâce à des initiatives de la CMS, telles que l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et le Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest, montre que la conservation communautaire, lorsqu'elle est associée à l'éducation, à des incitations économiques pour les moyens d'existence et à l'inclusion dans les décisions de gestion, peut entraîner des réductions mesurables des activités illégales et une meilleure gestion des espèces.
35. Bien que des progrès aient été réalisés dans l'application des lois relatives aux prélèvements illégaux grâce aux efforts de la CITES, de l'ONUDC et du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), de nombreuses Parties à la CMS continuent de faire face à des défis en matière d'application en raison de la faiblesse des sanctions, d'une coordination limitée et de l'expansion rapide du commerce en ligne. Le renforcement de la dissuasion par des sanctions plus lourdes (une étude sur les sanctions et la dissuasion est proposée sous

⁶ Challender D. W. S., Cremona P. J., Malsch K., Robinson J. E., Pavitt A. T., Scott J., Hoffmann R., Joolia A., Oldfield T. E. E., Jenkins R. K. B., Conde D. A., Hilton-Taylor C. & Hoffmann M. 2023. Identifying species likely threatened by international trade on the IUCN Red List can inform CITES trade measures. *Nature Ecology & Evolution*, volume 7, pages 1211–1220.

la cote UNEP/CMS/COP15/Doc.23), ainsi que le renforcement des capacités de mise en œuvre et l'utilisation stratégique des nouvelles technologies, représentent une voie critique à suivre.

36. Un cadre coordonné, tel que celui proposé dans le cadre de l'initiative mondiale sur les prélèvements illégaux et non durables, peut servir de moyen pour relier les efforts déployés en faveur de différentes espèces et régions, garantissant ainsi une action plus cohérente et plus efficace.
37. Une coopération accrue entre la CMS et d'autres organisations internationales, notamment la CITES, la FAO, l'ONUDC et l'ICCWC, est essentielle pour garantir que les outils et les politiques des conventions mondiales sont complémentaires, et que les écarts entre la réglementation du commerce international et l'application et la conformité au niveau national sont comblés.
38. La Cible 5 du CMBKM engage les Parties à veiller à ce que l'utilisation, le prélèvement et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, afin de prévenir la surexploitation, de réduire les impacts sur les espèces non ciblées et les écosystèmes, et de minimiser le risque de contagion par des agents pathogènes. Elle met l'accent sur l'application de l'approche écosystémique et la protection de l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales. La CMS, par ses efforts pour répondre aux prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, contribue directement à la mise en œuvre de cet objectif. En s'attaquant à l'exploitation non durable, la CMS non seulement fait progresser la conservation des espèces, mais préserve également l'intégrité écologique, renforce l'utilisation légale et durable de la vie sauvage, et consolide les engagements mondiaux pris dans le cadre du CMBKM.
39. Pour inverser les tendances en matière de prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, il faut agir sur les plans politique, juridique, institutionnel, écologique et socioculturel. Les chantiers lancés au titre de la COP14 et élargis pour la COP15 constituent une base solide pour faire progresser une réponse exhaustive et coordonnée à l'échelle de la CMS qui soutient la mise en œuvre nationale, promeut les meilleures pratiques et garantit de meilleurs résultats pour les espèces migratrices et les communautés qui leur sont associées.

Actions recommandées

40. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :
 - a) prendre note de l'*Examen des aspects transsectoriels* figurant à l'annexe 1 ;
 - b) prendre note du résumé de l'analyse de cadrage ainsi que des recommandations figurant à l'annexe 2 ;
 - c) prendre note du résumé analytique de l'examen des *Impacts de la capture et du commerce des oiseaux migrateurs destinés à la consommation en Afrique-Eurasie* figurant l'annexe 3 ;
 - d) adopter le projet d'amendements de la Résolution 11.31 (Rev.COP14) figurant à l'annexe 4 du présent document ;
 - e) adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 5 du présent document ;
 - f) abroger les Décisions 14.182–14.185.

ANNEXE 1

EXAMEN DES ASPECTS TRANSSECTORIELS

Introduction

1. Pour identifier les aspects transsectoriels potentiels, le Secrétariat de la CMS a mené une étude exhaustive des activités existantes dans le cadre de la Convention.
2. L'objectif de cette étude est de montrer aux Parties les aspects des activités existantes de la Convention qui pourraient être mis en œuvre de manière plus coordonnée ou transversale afin de traiter efficacement la question du prélèvement illégal et non durable. En présentant des exemples individuels, cette analyse espère fournir une base politique sur laquelle les Parties pourront s'appuyer et offrir aux Parties les informations et les orientations nécessaires pour mettre en œuvre des mesures efficaces visant à réduire les prélèvements illégaux et non durables.
3. L'annexe 1/Add.1 fournit un inventaire exhaustif des décisions, résolutions et programmes relevant de la Convention qui abordent la problématique du prélèvement illégal et non durable d'espèces. Les activités y sont classées par source (Décisions de la CMS, Résolutions, Mémoires d'entente, autres initiatives). Il s'agit d'un outil pratique permettant aux parties d'identifier les efforts qui se chevauchent, de reproduire les meilleures pratiques et d'informer les stratégies nationales de lutte contre le prélèvement illégal et non durable.
4. Les résultats de l'examen seront présentés à la Conférence des Parties pour un examen plus approfondi.

Méthode

5. Le Secrétariat a effectué cette analyse en évaluant tout d'abord toutes les activités qui traitent des prélèvements illégaux et non durables dans le cadre de la Convention. Des exemples ont été choisis par la suite afin de mettre en lumière les aspects transsectoriels potentiels.
6. Les documents analysés sont :
 - [Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée \(*Eretmochelys imbricata*\) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique occidental](#) ;
 - [Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest](#) ;
 - [Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique \(*Sousa teuszii*\)](#) ;
 - [Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie \(AEMLAP\)](#) ;
 - [Tableau de bord pour l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégal d'oiseaux sauvages \(IKB\)](#) ;
 - [Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie \(MsAP Vautours\)](#) ;
 - [Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#) ;

- [Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique](#) ;
- [Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique](#) ;
- [Projet de programme de travail pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale 2026-2032](#)

En identifiant les aspects transsectoriels des activités existantes, cette étude espère contribuer à l'effort en cours pour réduire les prélèvements illégaux et non durables.

Renforcement des capacités

7. Le [Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest](#) appelle à former les autorités côtières à la détection et à la gestion des captures illégales de viande d'animaux sauvages aquatiques, ainsi qu'à renforcer les capacités en matière d'application de la loi et d'identification des espèces.
8. Le [Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie \(AEMLAP\)](#) suggère de réaliser une analyse exhaustive des lacunes afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les besoins en matière de recherche ainsi que les questions urgentes pour la conservation des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs. En analysant les thèmes primordiaux de la conservation et les lacunes de la recherche, l'AEMLAP met en évidence la nécessité d'identifier les domaines où un renforcement des capacités serait bénéfique. La disponibilité des informations et leur diffusion sont essentielles à la planification stratégique de la distribution des ressources.
9. Le [tableau de bord pour évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages \(IKB\)](#), mis au point par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), sert de cadre de renforcement des capacités, aidant les pays à identifier les lacunes dans les systèmes juridiques, répressifs et de surveillance. Il soutient également l'apprentissage entre pairs et offre un soutien technique pour la mise en œuvre de stratégies nationales efficaces de lutte contre l'IKB.
10. Le renforcement des capacités est un objectif majeur du [Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique](#). Plus précisément, le programme de travail se concentre sur l'examen et l'expansion des capacités existantes pour conserver, gérer durablement et surveiller les populations des espèces de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique. En outre, il suggère de transférer les compétences pertinentes en matière de conservation aux autorités locales chargées de la vie sauvage et de l'application de la loi. Les recommandations du programme de travail concernant le renforcement des capacités constituent des premières étapes importantes. L'évaluation des capacités actuelles et de leur utilisation efficace, notamment par le transfert de connaissances, est essentielle pour identifier les domaines nécessitant un développement et des investissements supplémentaires.
11. Le [Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique](#) met en évidence le rôle du financement dans le renforcement des capacités, qui s'étend à tous les domaines thématiques de conservation et doit donc être considéré comme un aspect transversal essentiel. À cette fin, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique recommande de former et de recruter davantage de personnel si nécessaire, et de mettre tout en œuvre pour que les autorités chargées de la vie sauvage soient dotées des outils appropriés pour mener à bien leurs missions de la manière la plus sûre et la plus efficace possible.

12. Le [Projet de programme de travail pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale 2026-2032](#) soutient la formation des agents frontaliers, des unités de lutte contre le braconnage et des communautés locales en matière d'atténuation des conflits, de surveillance des espèces sauvages et d'application de la loi. Il vise également à soutenir le renforcement des capacités techniques des organismes publics et à offrir une formation scientifique pour la recherche sur les espèces et la planification de la conservation.

Application de la loi

13. Le [Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée \(*Eretmochelys imbricata*\) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique occidental](#) vise à fournir des informations supplémentaires sur l'application de la réglementation et des lois. Comme base pour l'application de la loi, le plan d'action appelle à une révision de la législation afin d'identifier les éventuelles lacunes et chevauchements entre la réglementation des différents pays. La promulgation d'une nouvelle législation sur la conservation de la tortue imbriquée devrait se fonder sur les lacunes identifiées et éliminer les chevauchements relevés. L'application de la loi consiste également en partie à renforcer les structures de surveillance, de confiscation, de contrôle et de notification, notamment dans les zones côtières et les points de transaction.
14. L'[AEMLAP](#) appelle à une coopération internationale entre les autorités chargées de l'application de la loi et les autres parties prenantes dans la réglementation, la mise en œuvre et la répression de la prise et du commerce des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs.
15. Le tableau de bord [IKB](#) comprend des indicateurs spécifiques pour évaluer l'application de la loi dans la lutte contre l'IKB : la mise en place d'un plan d'action national, la participation des parties prenantes à l'évolution des politiques, des dotations en personnel suffisantes avec une formation spécialisée, et des efforts de surveillance. L'IKB reconnaît la nécessité de disposer de ressources suffisantes et d'agents formés comme base pour l'application de la loi.
16. Le [Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique](#) vise à évaluer et à renforcer les capacités en matière d'application de la loi en fournissant au personnel une formation ainsi que des outils et équipements appropriés. Il souligne également la nécessité d'harmoniser les lois en vigueur au sein des États de l'aire de répartition et entre eux, ce qui est essentiel pour la répression ; en s'appuyant sur l'harmonisation des lois en vigueur, de nouvelles lois peuvent être adoptées si nécessaire.
17. Le [Projet de programme de travail pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale 2026-2032](#) appelle les organisations concernées, en collaboration avec l'Initiative mondiale sur les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, à identifier les priorités pour renforcer la capacité des Parties à surveiller et à appliquer la législation et la réglementation nationales ainsi que d'autres mesures relatives aux prélèvements illégaux d'espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.

Le rôle de l'innovation en matière de conservation dans le soutien des activités visant à prévenir le prélèvement illégal d'espèces

18. Le [Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée \(*Eretmochelys imbricata*\) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique occidental](#) met en avant le rôle de toutes les technologies disponibles pour identifier les principaux itinéraires commerciaux, les méthodes, les volumes et les « points chauds » du commerce qui peuvent être utilisés pour surveiller le commerce des tortues imbriquées.

19. Le [Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique \(*Sousa teuszii*\)](#) met en lumière l'utilisation d'outils spatiaux pour évaluer les impacts de la pêche et des activités humaines dans l'ensemble de son aire de répartition en Afrique de l'Ouest.
20. Le [Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest](#) pointe l'indisponibilité des ressources technologiques nécessaires à l'application de la loi.
21. L'utilisation de technologies d'assistance, telles que les équipements de surveillance, est également mise en évidence dans les [Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#) comme outil permettant d'améliorer les capacités d'application.
22. L'[AEMLAP](#) intègre la cartographie utilisant un SIG, le suivi par satellite/GPS et des plateformes numériques de signalement par les citoyens pour surveiller les itinéraires de migration, détecter les prélèvements illégaux et faciliter le partage des données entre les pays, dans le but d'évaluer et de réduire la mortalité illégale des oiseaux terrestres.
23. Le rôle des nouvelles technologies, méthodes et outils de surveillance (notamment SMART, les trousse d'analyse ADN portables, les réseaux de caméras de sécurité point à point, les réseaux LoRa ou les pièges à caméra utilisant l'IA et les satellites) est mis en avant dans le [Projet de programme de travail pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale 2026-2032](#).
24. Le [Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique](#) appelle à l'identification de l'origine de l'ivoire saisi et la détermination des itinéraires et des réseaux de commerce illégal pour la contrebande d'ivoire à l'aide d'analyses ADN et d'autres techniques criminalistiques disponibles.

Engagement communautaire

25. Le [Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest](#) traite des aspects transsectoriels liés à l'engagement communautaire. L'idée fondamentale du Plan d'action est que les solutions communautaires pour la protection des espèces aquatiques contre les prélèvements pour leur viande peuvent souvent être appliquées de manière plus efficace que la législation nationale. Une stratégie proposée inclut l'identification et la diffusion de ces approches communautaires vers d'autres communautés par des programmes dédiés. Le plan d'action souligne aussi la nécessité de mieux comprendre et de transformer les attitudes des communautés envers la protection des espèces en mettant en œuvre des programmes d'éducation à l'environnement.
26. Le thème de l'engagement communautaire est également un thème transversal dans le Plan d'action multi-espèces [pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie \(PAME Vautours\)](#). Pour mettre en avant l'importance de la conservation des vautours, les communautés locales sont impliquées dans l'identification et l'examen des principaux sites de nidification et de repos des vautours. De cette manière, les communautés locales peuvent contribuer à garantir que des habitats suffisants soient disponibles pour les vautours. Une stratégie spécifique consiste à indemniser les communautés locales à travers des programmes d'assurance pour le bétail menacé par la faune sauvage et à partager les revenus des zones protégées avec les communautés locales, décourageant ainsi l'empoisonnement ou l'abattage de la faune sauvage.

27. Le [Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique](#) appelle à renforcer la coexistence des communautés locales avec les espèces visées par l'initiative en incluant les parties prenantes locales dans le développement et la mise en œuvre de plans de gestion et de conservation durables pour les espèces de l'initiative et leurs proies.
28. Le [Projet de programme de travail pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale 2026-2032](#) appelle à l'implication des communautés locales dans la conservation et la gestion des espèces visées par l'initiative pour les mammifères d'Asie centrale. Les actions recommandées dans le projet de programme de travail visent à créer des avantages à long terme pour les communautés locales et la biodiversité, en soutenant et en élargissant des projets d'amélioration des moyens de subsistance fondés sur des incitations et liés à la conservation et, lorsque cela est possible, un tourisme communautaire lié à la vie sauvage.

Sensibilisation

29. Le [Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique \(*Sousa teuszii*\)](#) fournit des informations supplémentaires sur les aspects transsectoriels liés à la sensibilisation. Le plan d'action souligne la nécessité de concevoir des supports de sensibilisation adaptés aux différents types de parties prenantes, y compris des supports destinés aux écoles, aux réseaux sociaux, aux pouvoirs publics et aux acteurs de l'industrie. Un aspect important de la sensibilisation consiste également à concevoir les ressources, telles que les affiches, les infographies et les présentations, de manière à ce qu'elles puissent être facilement traduites dans différentes langues pour atteindre le public ciblé.
30. Les [Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#) recommandent de sensibiliser les parties prenantes à l'utilisation d'alternatives non toxiques pour les munitions et le traitement du bétail afin de réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux. Pour lutter contre l'empoisonnement des oiseaux migrateurs par les munitions au plomb, par exemple, elles soulignent l'importance de fournir des ressources informatives, notamment des supports visuels, en particulier pour soutenir les initiatives sur les principaux sites d'empoisonnement. Elles mettent également l'accent sur la gestion des produits en tant que stratégie clé de sensibilisation. En engageant les fabricants et les parties prenantes dans des pratiques responsables, la gestion fait en sorte qu'ils reconnaissent et prennent en considération l'impact environnemental de leurs produits. Dans l'industrie pharmaceutique vétérinaire, des initiatives telles que l'extension des brevets pour des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) plus sûrs favorisent l'innovation respectueuse de l'environnement tout en sensibilisant les professionnels et les consommateurs aux risques que courent les oiseaux migrateurs.
31. Le [Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique](#) appelle à l'évaluation et à l'intégration de l'éducation à la conservation dans les programmes scolaires, universitaires et de formation professionnelle, tout en accroissant les efforts d'engagement du public. En outre, il est recommandé de mener des campagnes de sensibilisation ciblées auprès des communautés vivant avec des carnivores, des parties prenantes clés et des groupes de consommateurs, afin de répondre aux défis posés par les prélèvements non durables et de contribuer à la résolution des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Recommandations

32. Sur la base de cet examen, les recommandations transversales suivantes ont été identifiées :

Renforcer les cadres nationaux

- Procéder à des examens législatifs réguliers afin d'identifier les lacunes en matière de protection, d'application et de poursuites liées aux prélèvements illégaux et non durables pour toutes les espèces figurant aux Annexes de la CMS ;
- Harmoniser les lois nationales avec les résolutions correspondantes de la CMS et améliorer la cohérence transfrontalière en matière de protection des espèces ;

Renforcer les capacités de surveillance et de suivi

- Allouer un financement pérenne pour l'équipement et la formation des gardes forestiers, ainsi que des autorités douanières et frontalières ;
- Utiliser des outils semblables au tableau de bord IKB pour toutes les espèces figurant aux Annexes de la CMS afin d'autoévaluer et de remédier aux faiblesses des systèmes de surveillance ;
- Utiliser des outils tels que les pièges photographiques pilotés par l'IA, la criminalistique ADN, le suivi par satellite et la cartographie SIG pour le suivi des espèces et l'application de la loi ;

Engager les communautés locales

- Développer des initiatives de conservation communautaires qui profitent à de multiples espèces, y compris des incitations visant les moyens de subsistance ;
- Intégrer les connaissances et les besoins locaux dans la planification ;

Investir dans la sensibilisation et l'éducation ;

- Mettre en œuvre des campagnes nationales de sensibilisation sur toutes les espèces figurant aux Annexes de la CMS présentes dans une région, adaptées aux différents groupes de parties prenantes ;
- Traduire les documents dans les langues locales et promouvoir l'éducation à la conservation dans les programmes scolaires

Décisions de la CMS

Nom	Date	Numéro de la décision
Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale	Février 2024	14.29
Les prises accessoires et les autres formes de mortalité dues à la pêche	Février 2024	14.31-14.34
Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries	Février 2024	14.38-14.40
Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)	Février 2024	14.119-14.124
Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique	Février 2024	14.125
Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest	Février 2024	14.126-14.129
Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs	Février 2024	14.134-14.136
Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie	Février 2024	14.148-14.157
Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages	Février 2024	14.182-14.185
Viande d'animaux sauvages aquatiques	Février 2024	14.186-14.189
Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest	Février 2024	14.190-14.193

Résolutions de la CMS

Nom	Date	Paragraphe	Source	Breve description	Aspects intersectoriels potentiels
Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne	Février 2024	2-4	CMS Résolution 9.21 (Rev.COP14)	Initiative-cadre visant à protéger plusieurs espèces vivant dans les déserts du Sahel, du Sahara et du Danakil, ainsi que dans les zones désertiques et semi-désertiques adjacentes.	Le plan d'action de l'initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne se concentre sur : établir le statut actuel de toutes les espèces ; prendre des mesures urgentes pour prévenir l'extinction des espèces les plus menacées ; protéger efficacement les populations connues de toutes les espèces ; mettre en place des programmes communautaires concernant les espèces de la mégafaune sahélo-saharienne (MFSS) ; impliquer les communautés locales dans la gestion des zones protégées, reconnaître la valeur des pratiques et du savoir-faire locaux en lien avec les espèces et les habitats de la MFSS ; promouvoir le dialogue intercommunautaire et les activités génératrices de revenus ; encourager les initiatives communautaires pour la conservation et la valorisation de la MFSS.
Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales	Octobre 2017	1,2,3,4,5,6 & 7	CMS Résolution 11.22 (Rev.COP12)	« Lors de la COP 11 de la CMS, les Parties ont noté que l'IUCN reconnaît que les captures vivantes peuvent constituer une menace sérieuse pour les populations locales de cétacés lorsqu'elles sont mal gérées. La COP a en outre exhorté les parties à mettre en œuvre des mesures plus strictes concernant la capture et le transport des cétacés. »	Afin de limiter les effets néfastes de la capture de spécimens vivants, des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour le prélèvement commercial de cétacés dans la nature ont été établies. Ces recommandations incluent des mesures nationales plus strictes ainsi que des recommandations pour l'élaboration d'une législation nationale.
Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrants	Février 2024	1 & 3	CMS Résolution 11.15 (Rev.COP14)	Dans le cadre de la Résolution, les Parties ont adopté les <i>Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</i> . Les Parties ont en outre été encouragées à surveiller et à évaluer régulièrement l'impact de	Les <i>Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</i> contiennent un certain nombre de recommandations utiles, législatives et non législatives. Il s'agit, par exemple, de l'abandon progressif de l'utilisation de munitions au plomb et de l'élaboration de bonnes pratiques pour le

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégal des oiseaux migrateurs	Février 2024	1,2,3 & 5	CMS Résolution 11.16 (Rev.COP14)	l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs au niveau national, ainsi qu'à prévenir et à réduire au minimum l'impact de l'empoisonnement. La Conférence des Parties a exhorté les Parties à s'engager dans une approche de tolérance zéro à l'égard de l'abattage illégal des oiseaux. En outre, il a décidé de créer un certain nombre de groupes de travail sur la question et de renforcer la coopération internationale.	contrôle des prédateurs. La page web du Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) <i>contient plusieurs ressources utiles, qui peuvent inclure des aspects transsectoriels</i> . Il s'agit notamment du plan de travail du MIKT pour la période 2021-2025, du Plan stratégique de Rome et du programme de travail du MIKT pour la période 2016-2020. Dans le cadre du MIKT, un tableau de bord a été adopté comme outil d'autoévaluation par les membres, leur permettant de suivre les progrès réalisés dans l'éradication de l'IKB. Le tableau de bord fournit un cadre normalisé pour la collecte de données au niveau national, permettant aux pays d'évaluer leurs progrès, d'orienter leur action et de fixer des priorités. Il contribue également à l'échange de bonnes pratiques et d'expériences.
Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)	Février 2024	1	CMS Résolution 11.17 (Rev.COP14)	Les Parties ont adopté le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et ses annexes, et ont encouragé les non-Parties ainsi que les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action en priorité.	Dans l'AEMLAP, diverses recommandations sont inscrites pour traiter la question du prélèvement et du commerce des oiseaux terrestres migrateurs. Elles se trouvent au point 2.0 Prélèvement et commerce dans la liste des actions.
Plan d'action Mondial pour le faucon sacré	Février 2024	2 & 4	CMS Résolution 11.18 (Rev.COP14)	Lors de la COP 11 de la CMS, les Parties ont décidé de poursuivre la mise en œuvre du SakerGAP, avec	Le SakerGAP est un document exhaustif qui fournit des informations détaillées sur le faucon sacré ainsi que sur les menaces qui pèsent sur

Nom (<i>Falco cherrug</i>) (SakerGAP)	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Initiative pour les mammifères d'Asie centrale	Février 2020	1	CMS Résolution 11.24 (Rev.COP13)	En juin 2025, à Tachkent, en Ouzbékistan, les États de l'aire de répartition ont adopté le projet de Projet de programme de travail pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale 2026-2032 afin d'améliorer la conservation des grands mammifères migrateurs et de leurs habitats dans la région de l'Asie centrale.	cette espèce. Des aspects transsectoriels potentiels peuvent être identifiés dans le cadre de gestion adaptative pour la conservation et l'utilisation durable des espèces. Ce programme de travail recommande différentes actions pour lutter contre la capture illégale ou non durable de mammifères en Asie centrale. Parmi ces actions figurent celles visant à renforcer la capacité d'application de la loi pour lutter contre les prélèvements illégaux, à exploiter l'utilisation des technologies de conservation et à impliquer les communautés locales dans la gestion des espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.
Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages	Février 2024	1-21	CMS Résolution 11.31 (Rev.COP14)	Dans le cadre de la Résolution, les Parties sont invitées à identifier les causes du prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices dans leur juridiction et à développer des stratégies pour lutter efficacement contre ces activités.	Le document comprend une liste d'étapes et d'actions recommandées, qui sont utiles pour les Parties souhaitant limiter les prélèvements illégaux et non durables de leur vie sauvage. Il s'agit notamment de propositions visant à renforcer les autorités nationales et à intensifier la collaboration internationale.
Établissement d'un mécanisme d'examen et d'un programme sur la législation nationale	Octobre 2017	I. 1 & II. 1,2	CMS Résolution 12.9	Lors de la COP12 de la CMS, les Parties ont établi le mécanisme d'examen et un programme sur la législation nationale pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. Le programme sur la législation nationale est une activité de soutien, non contradictoire et facilitatrice, qui vise à garantir la conformité à long terme avec les paragraphes 4(a) et (b) et 5 de l'article III.	La COP13 a pris note des documents d'orientation législative et du modèle de loi préparés par le Secrétariat pour aider les Parties à se conformer à long terme aux dispositions du paragraphe 5 de l'article III, qui interdit le prélèvement des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS.
Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie	Février 2024	1,2 & 4	CMS Résolution 12.10 (Rev.COP14)	Lors de la COP 14 de la CMS, les Parties ont adopté le Plan d'action multi-espèces sur 12 ans pour la conservation des vautours d'Afrique-	Le PAME Vautours donne un aperçu détaillé des menaces qui pèsent sur cette espèce. En outre, le plan propose un certain nombre d'actions pour lutter contre chaque menace, qui comprend

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
				Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029. La conférence a invité les Parties à renforcer les capacités nationales et locales afin de faciliter la mise en œuvre effective du plan d'action.	également une liste des parties prenantes les plus susceptibles d'être concernées ou affectées par les mesures de conservation des vautours.
Voies de migration	Février 2024	1-3	CMS Résolution 12.11 (Rev.COP14)	Dans le cadre de la Résolution, les Parties ont convenu de maintenir le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques, afin de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques.	La résolution comprend plusieurs actions recommandées pour lutter contre les prélèvements illégaux et l'utilisation non durable des oiseaux.
Plan d'action international par espèce pour la conservation de la tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>) 2018-2028	Mai 2018	3	CMS Résolution 12.12 (Rev.COP14)	La Conférence a pris acte de l'adoption du Plan d'action pour la tourterelle des bois et a exhorté les Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes du document.	Le Plan d'action international par espèce comprend plusieurs mesures spécifiques visant à lutter contre l'abattage illégal de ces oiseaux et des recommandations pour leur exploitation durable.
Viande d'animaux sauvages aquatiques	Octobre 2017	1-4	CMS Résolution 12.15	La résolution prévoit un mandat pour déterminer pourquoi la viande d'animaux sauvages aquatiques est prélevée et consommée, documenter les systèmes traditionnels et de tabous qui peuvent contribuer à la gouvernance informelle et à la conservation, et identifier les lacunes de financement et les besoins techniques dans les pays où l'utilisation d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande est prédominante ;	Recommande que les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les autres parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, coopèrent, le cas échéant, pour : a. Accroître la collaboration et le partage d'informations entre les Parties à la CMS afin de mieux comprendre les prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques et d'en assurer le suivi ; b. Accroître la connaissance scientifique et la compréhension des impacts de l'utilisation à des fins de subsistance des espèces inscrites aux Annexes de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques sur la survie et la

Nom	Date	Paragraphe	Source	Breve description	Aspects intersectoriels potentiels
Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud	Octobre 2017	1, 4	CMS Résolution 12.17	La Conférence des Parties a adopté le Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud et a exhorté les Parties à renforcer les capacités nationales et locales pour la conservation des cétacés.	régénération de ces espèces, dans le contexte de la croissance des populations humaines et des pressions sur les ressources de la faune sauvage et les écosystèmes ; c. Fournir un soutien adéquat sur le plan financier, technique et en matière de renforcement des capacités, afin de veiller à ce que les prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques inscrits aux Annexes de la CMS à des fins de subsistance soient légaux et durables. Le plan d'action comprend un tableau de recommandations visant à améliorer leur état de conservation. Parmi ces mesures figurent la création d'une zone de non-prélèvement pour les populations de toutes les baleines, ainsi que des actions visant à réduire les collisions avec les navires.
Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique	Février 2024	1	CMS Résolution 12.19 (Rev.COP14)	Lors de la COP 14 de la CMS, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (2023) a été approuvé, et les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont été encouragés à utiliser pleinement les possibilités de financement offertes par le Fonds pour l'éléphant d'Afrique afin de mettre en œuvre le plan de manière efficace.	Le plan d'action comprend un certain nombre de recommandations utiles qui traitent des prélèvements illégaux. Le plan d'action met particulièrement l'accent sur les mesures visant à lutter contre le braconnage.

Nom	Date	Paragraphe	Source	Breve description	Aspects intersectoriels potentiels
Prises accessoires	Octobre 2017	1-24	CMS Résolution 12.22	« La Conférence a réaffirmé l'obligation pour toutes les Parties de protéger les espèces migratrices contre les prises accessoires, notamment les oiseaux de mer, les poissons, les tortues marines et les mammifères aquatiques. En outre, elle a demandé à toutes les Parties de réduire autant que possible la mortalité accidentelle des espèces migratrices. »	La résolution invite les Parties à mettre en œuvre des programmes adaptés (notamment, le cas échéant, des observateurs à bord ou des systèmes de surveillance électronique) pour les pêcheries dans les eaux relevant de leur juridiction ou appliqués par des navires de pêche battant pavillon relevant de leur juridiction ou sous leur contrôle, afin de déterminer l'impact des prises accessoires des pêcheries sur les espèces migratrices.
Espèces de Chondrichthyens (requins, raies et chimères)	Février 2020	1-6, 9, 12	CMS Résolution 13.3	Les Parties ont été invitées à renforcer les mesures de lutte contre la pêche illégale et exhortées à éliminer le prélèvement des ailerons, parmi d'autres mesures visant à favoriser la conservation des espèces de chondrichthyens.	Il est demandé aux ORGP des Parties et aux autres organismes compétents de réduire au minimum l'impact de la pêche dans les corridors de migration et les autres habitats jugés essentiels à la reconstitution et à la durabilité des populations d'espèces de chondrichthyens.
Initiative conjointe CITES–CMS pour les carnivores d'Afrique	Février 2020	4	CMS Résolution 13.4	En reconnaissant l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique comme un cadre pour améliorer la collaboration concernant la protection des carnivores d'Afrique, la COP a fait un pas important pour renforcer les mesures de conservation dans la région.	Le Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, nouvellement créé, comprend un certain nombre d'activités recommandées pour réduire le commerce illégal et les abattages illégaux ou accidentels aux niveaux local, national et mondial.
Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (<i>Sousa teuszii</i>)	Février 2024	1	CMS Résolution 14.10	Lors de la COP 14 de la CMS, les Parties ont adopté le Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (<i>Sousa teuszii</i>) dans le but de promouvoir la durabilité à long terme de ses populations et de leurs habitats en réduisant les effets négatifs des activités humaines par la recherche, la sensibilisation, le renforcement des capacités et des	Le plan d'action par espèce a fourni aux Parties des recommandations détaillées sur les actions à entreprendre en matière de politiques et de réglementations afin de garantir la conservation de l'espèce.

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) en Asie du sud-est et dans la région de l'Océan pacifique occidental	Février 2024	1-6	CMS Résolution 14.11	La conférence a adopté le Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique occidental et a exhorté les Parties à entreprendre des actions concernant l'utilisation et le commerce de l'espèce.	Le plan d'action par espèce contient 23 propositions d'actions visant à assurer la conservation de l'espèce.
Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (<i>Squatina squatina</i>) en Méditerranée	Février 2024	1-8	CMS Résolution 14.12	La COP 14 de la CMS a adopté le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (<i>Squatina squatina</i>) en mer Méditerranée dans le but de promouvoir la durabilité à long terme de ses populations et de leurs habitats, et a exhorté les Parties à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.	Le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en mer Méditerranée fournit un cadre d'action avec des propositions concrètes visant à réduire les incidents de capture illégale.
Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale	Février 2024	6	CMS Résolution 14.13	Les Parties ont établi une initiative pour la voie de migration d'Asie centrale (ICAF) en tant que plateforme de coopération internationale sous l'égide de la CMS. En outre, ils ont convenu d'établir un programme de travail qui prévoit des activités de conservation concrètes, coordonnées et en synergie, pouvant être modifiées ou adaptées en fonction des besoins.	Le programme de travail de l'ICAF énumère de nombreuses recommandations concernant la gestion durable des espèces d'oiseaux d'eau. Les actions proposées vont des mesures contre le commerce illégal aux actions contre le braconnage.
Initiative pour le jaguar	Février 2024	1-7	CMS Résolution 14.14	L'initiative découle de la reconnaissance du fait que le jaguar a besoin d'une conservation régionale concertée, notamment en ce qui concerne les connaissances et la sensibilisation des communautés,	Accent sur les stratégies de conservation qui s'attaquent aux menaces pesant sur les jaguars : le commerce de parties illégales de l'animal, le braconnage et les représailles dues aux conflits humains.

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Plan d'action contre les prélèvements d'animaux aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest	Février 2024	1-7	CMS Résolution 14.15	La Conférence des Parties a adopté le Plan d'action pour lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest et a exhorté les Parties à mettre en œuvre les dispositions.	Le Plan d'action vise à attirer l'attention des décideurs politiques et des scientifiques sur ces prélèvements régionaux et, dans la mesure du possible, à prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de ces activités.

Autres activités dans le cadre de la CMS

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Lignes directrices sur les mesures techniques visant à réduire les conflits cétacés-pêches en Méditerranée et Mer noire	Novembre 2024	1	ACCOBAMS Résolution 2.12	La Réunion des Parties a établi un groupe de travail chargé de rédiger des lignes directrices visant à réduire la mortalité due aux prises accessoires, entre autres.	Les lignes directrices fournissent aux Parties un certain nombre de recommandations visant à réduire les effets négatifs des prises accessoires.
Rapport actualisé sur l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse dans les zones humides	Septembre 2008	1	AEWA Résolution 4.1	La 4 ^e session de la réunion des Parties a engagé instamment les Parties contractantes à supprimer dès que possible l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, conformément aux recommandations de l'étude de suivi	L'étude de suivi contient des recommandations sur l'utilisation de la grenaille non toxique pour la chasse ainsi qu'un aperçu des ressources d'information supplémentaires sur le sujet.

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Lignes directrices sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs	Novembre 2015	4	AEWA Résolution 6.4	de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse dans les zones humides. La 6 ^e session de la réunion des Parties a invité instamment les Parties à créer les conditions pour que les prélèvements soient effectués en conformité avec les recommandation des plans d'action internationaux par espèce respectifs.	Les lignes directrices contiennent de nombreuses informations sur la manière de procéder à des prélèvements durables, qui pourraient également être utiles pour les actions concernant d'autres espèces.
Surveillance et atténuation des prises accessoires de petits cétacés	Septembre 2020	4	ASCOBANS Résolution (Rev.MOP9) 8.5	Lors de la 9 ^e Réunion des Parties de l'ASCOBANS, les Parties ont été appelées à s'attaquer au problème des prises accessoires et à réduire au minimum les prélèvements anthropogéniques.	<i>L'Examen des méthodes utilisées pour réduire les risques de prises accessoires et d'enchevêtrements des cétacés</i> contient une analyse des prises accessoires et plusieurs mesures recommandées pour réduire leur impact négatif.
Utilisation durable des antilopes saïga : perspectives et espoirs	Septembre 2021	3.11	Saiga MOU MOS4 - Outcome 1	Dans le Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (2021-2025), un certain nombre d'actions abordent la question des prélèvements illégaux ou non durables.	Le rapport sur <i>L'utilisation durable des antilopes saïga : Perspectives et projections</i> comprend un examen des possibles modalités institutionnelles pour une chasse durable ainsi que des perspectives spécifiques sur cette question dans différents pays.
Programme de travail (2024-2028) du MdE Tortues marines de l'IOSEA	Juin 2024	6	MOS9 Outcome 9.1	Lors de la 9 ^e Réunion des Signataires, les Signataires ont convenu d'un programme de travail exhaustif conçu pour atteindre les objectifs du plan de conservation et de gestion.	Le programme de travail actualisé contient plusieurs mesures visant à réduire les prélèvements non durables de tortues, telles que des actions contre les prises accessoires, le commerce illégal et les prélèvements illégaux.
Groupe de travail du MdE Tortues marines de l'IOSEA sur le prélèvement et le commerce illégaux	Septembre 2014	4-5	MOS9 Document 10.1	Lors de leur 9 ^e réunion, les Signataires ont convenu de renouveler le mandat du Groupe de travail sur le commerce illégal.	La liste des tâches du Groupe de travail sur les prélèvements illégaux comprend plusieurs points d'action abordant le thème général du groupe de travail, notamment la collaboration avec les groupes de travail correspondants dans le cadre de la CMS.

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique - Plan révisé de conservation et de gestion	Septembre 2023	Objectifs 3-5	CMS/Md E Tortues de l'Atlantique/MOS 3	Lors de la 3 ^e Réunion des Signataires, les Signataires ont révisé le plan de conservation et de gestion	Le plan de conservation et de gestion révisé présente des stratégies exhaustives visant à atténuer les menaces d'origine anthropique qui pèsent sur les populations de tortues marines et leurs habitats. Les principales priorités sont l'identification, l'adaptation et la promotion de meilleures pratiques qui sont culturellement appropriées et fondées sur les connaissances traditionnelles. Le plan souligne la correction des incitations économiques nuisibles grâce à des études socioéconomiques et des études sur les changements de comportement, ainsi à la modification des incitations afin de réduire les menaces. Il s'attache également à réduire au minimum l'incidence de la pêche artisanale et industrielle en mettant au point des engins de pêche plus sûrs, en formant les parties prenantes et en améliorant la législation.
Priorités de mise en œuvre à moyen terme du Plan d'action pour les baleines et les dauphins 2013-2017 pour le MdE sur les cétacés du Pacifique	2013	Thèmes 2, / 3, 5, 6 et 7		Les 2 ^e et 3 ^e Réunions des Signataires du Mémorandum d'entente sur les cétacés de la Région des îles du Pacifique ont convenu que l'établissement de priorités de mise en œuvre à moyen terme permettrait de hiérarchiser les domaines de travail, d'aider les partenaires à identifier les domaines où les besoins en ressources sont les plus urgents et de fournir un moyen tangible de mesurer les progrès collectifs.	Le plan définit une vaste stratégie régionale, avec plusieurs priorités axées sur la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables de cétacés. Il insiste sur l'amélioration de la notification et de la documentation des prises directes — y compris la chasse et les captures vivantes — ainsi que le renforcement de la législation nationale pour garantir la conformité avec les conventions internationales. Le plan promeut la mise en place de systèmes de gestion et de stratégies d'atténuation visant à garantir la durabilité des espèces, et soutient la formation, la répression et le renforcement des capacités de surveillance des mesures de protection nationales. Elle appelle à l'évaluation des impacts des prélèvements sur l'espèce ciblée et encourage la participation des communautés, l'intégration des savoirs traditionnels ainsi que l'éducation, afin de faire

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Plan de conservation et de gestion pour le protocole d'accord sur la conservation et la gestion des dugongs (<i>Dugong dugon</i>) et de leurs habitats dans toute leur aire de répartition	Octobre 2007	Objectives 1, 8, 9	/	Le Plan de conservation et de gestion du Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs (<i>Dugong dugon</i>) et de leurs habitats dans leur aire de répartition a été formellement adopté lors de l'entrée en vigueur du Mémorandum d'entente le 31 octobre 2007	<p>Aspects intersectoriels potentiels</p> <p>Évaluer les pratiques culturelles si nécessaire. En outre, le plan encourage vigoureusement une collaboration accrue avec les pêcheries afin de réduire les prises accessoires et la déprédation, ainsi que la mise en œuvre de plans de reconstitution nationaux et régionaux qui reflètent les menaces posées par l'exploitation illégale et non durable.</p> <p>Le plan s'attaque aux prélèvements illégaux et non durables des dugongs en combinant l'évaluation des menaces, l'application de la législation et l'engagement des communautés. Il appelle au suivi et à l'évaluation de l'ampleur et des facteurs des prélèvements illégaux, y compris l'utilisation fondée sur les coutumes, tout en promouvant des stratégies de gestion sensibles aux spécificités culturelles. Le plan souligne le renforcement de la législation nationale, l'amélioration des capacités de répression et le comblement des lacunes des cadres juridiques. Il soutient également la recherche socioéconomique afin d'éclairer les alternatives basées sur les incitations et encourage la coopération régionale pour lutter contre le commerce illégal. Les programmes de surveillance communautaire, d'éducation et d'éco-gardiennage sont promus pour autonomiser les acteurs locaux dans leurs efforts de conservation et d'application de la législation.</p>
MdE Requins: programme de travail	Février 2023	5	MdE Requins MOS4 - Outcome 4.4	Lors de la 4 ^e Réunion des Signataires, un Programme de travail pour la période triennale 2023-2025 a été adopté afin d'améliorer l'état de conservation des requins.	Le Programme de travail comprend plusieurs mesures visant, par exemple, la mortalité des requins et des raies due à la pêche. Chaque action du programme de travail comprend un classement par ordre de priorité, une entité responsable, un calendrier, des besoins de financement, un mandat et une estimation du

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
Plan d'action pour la conservation de l'argali	Septembre 2024	/	/	Lors de la réunion des États de l'aire de répartition sur la conservation de l'argali, un nouveau plan d'action par espèce a été adopté ; on y trouve des recommandations pour les populations individuelles d'argali vivant dans différents sites.	personnel du Secrétariat nécessaire à la mise en œuvre. Le plan d'action contient une liste de mesures visant à résoudre un large éventail de problèmes tels que le braconnage, la chasse et le commerce illégal.
Plan d'action à l'échelle de l'aire de répartition pour l'âne sauvage d'Asie	Juin 2023	/	/	Lors de l'atelier technique sur l'âne sauvage d'Asie, les participants ont élaboré et adopté un plan d'action pour la conservation du khulan.	Le plan d'action comprend des mesures visant à lutter contre la capture illégale du khulan. Les objectifs 1 à 14 sont particulièrement pertinents.
Programme de travail pour le cerf de Boukhara (2025-2032)	Septembre 2024	/	/	Lors de la 3 ^e Réunion des Signataires du Mémorandum d'entente (MOS3) relatif à la conservation et à la restauration du cerf de Boukhara (<i>Cervus elaphus bactrianus</i>), un nouveau Programme de travail a été adopté, mettant l'accent sur des mesures différenciées pour des populations spécifiques de cerfs.	Le Programme de travail pour le cerf de Boukhara comprend plusieurs mesures visant à limiter les prélèvements non durables, telles que l'introduction d'une chasse durable dans certaines zones.
Plan d'action pour la conservation des vautours en Afrique de l'Ouest	Septembre 2024	/	/	Lors de la 7 ^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), les conseillers ont recommandé l'adoption du Plan d'action pour la conservation des vautours en Afrique de l'Ouest 2023-2043 par le Comité permanent à sa prochaine réunion.	Le plan de conservation s'articule autour de trois objectifs principaux, chacun comprenant des points d'action spécifiques. Les mesures relevant de l'objectif thématique 1, qui ont pour but de réduire les abattages intentionnels de vautours liés aux prélèvements, à l'utilisation et au commerce illégaux, revêtent une importance particulière.
Plan d'action international par espèce pour le faucon fuligineux	Septembre 2024	/	/	Lors de la 7 ^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), les conseillers ont	Le plan d'action international par espèce comprend des mesures spécifiques visant à lutter contre l'abattage illégal de ces oiseaux.

Nom	Date	Paragraphe	Source	Brève description	Aspects intersectoriels potentiels
(<i>Falco concolor</i>)				recommandé l'adoption du Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore 2024-2036 par le Comité permanent à sa prochaine réunion.	

ANNEXE 2

PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL ET NON DURABLE D'ESPÈCES MIGRATRICES UNE ANALYSE DE CADRAGE

(Préparé par le Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les prélèvements illégaux et non durables des espèces)

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

(Le rapport complet est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.1a](#))

Les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices sont un défi mondial critique et croissant, avec des conséquences graves pour la biodiversité, la résilience des écosystèmes et le bien-être humain. Bien que des progrès notables aient été accomplis, les prélèvements et le commerce illégaux et non durables continuent de saper les efforts de conservation. Il est important de noter que, bien que l'attention mondiale se concentre souvent sur les trafics internationaux de grande valeur, la majorité de l'exploitation se produit au niveau national, tout le commerce international ayant pour origine les frontières nationales.

Cette analyse de cadrage examine les multiples facteurs à l'origine des prélèvements et utilisations illégaux et non durables, y compris les facteurs économiques, sociaux, culturels et de gouvernance. Il met en évidence un ensemble représentatif d'espèces figurant aux Annexes I et II de la CMS, couvrant les taxons terrestres, aviaires et aquatiques, qui sont parmi les plus gravement touchés. Ces profils illustrent à la fois l'ampleur de la menace et les pressions spécifiques au contexte qui contribuent au déclin des populations.

L'analyse présente également une sélection d'études de cas illustrant les mesures que les Parties à la CMS et leurs partenaires ont mises en œuvre avec succès pour améliorer la conformité, renforcer l'application de la législation, réduire les prises accessoires et soutenir la conservation menée par les communautés, démontrant ainsi que des solutions efficaces existent et peuvent être mises en œuvre à plus grande échelle.

Enfin, l'analyse propose un ensemble de recommandations ciblées.

En ce qui concerne la législation :

À l'adresse des Parties à la CMS, avec le soutien du Secrétariat de la CMS

- Adopter et mettre en œuvre une législation nationale conformément aux articles III.5 et V.1 de la CMS afin de renforcer les mesures visant à lutter contre la capture illégale des espèces couvertes par la Convention (participation au programme sur la législation nationale de la CMS, mise en œuvre des recommandations fournies dans le Profil de législation nationale, utilisation des documents d'orientation législative de la CMS relatifs à la mise en œuvre de l'article III.5) ;
- Renforcer le cadre réglementaire national en soutenant la transposition des Annexes de la CMS dans la législation nationale relative aux espèces protégées ;
- Promouvoir la cohérence des politiques et la coordination interinstitutions afin d'harmoniser les mesures législatives prises dans le cadre de la CMS avec les obligations et objectifs connexes dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) liés à la biodiversité, en réduisant au minimum les chevauchements et en optimisant les synergies dans la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces.

En ce qui concerne la coopération internationale :

À l'adresse des Parties à la CMS, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, des institutions scientifiques et des ONG

- Mettre en place des mécanismes de collaboration, y compris des mémorandums d'entente, en particulier avec les pays voisins et ceux situés sur les voies de migration des espèces partagées, afin de lutter conjointement contre le commerce illégal et non durable des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, en renforçant l'impact régional sur la conservation (par exemple, réduire la demande, confisquer les cargaisons illégales et partager les renseignements et les données relatives à la répression, en renforçant les réponses transfrontalières) ;
- Participer et contribuer aux groupes de travail de la CMS sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs pour la Méditerranée, l'Asie-Pacifique et l'Asie du Sud-Ouest ([MIKT](#), [ITTEA](#) et [SWAITB](#)), ainsi que consulter et utiliser les orientations législatives élaborées par le MIKT, le cas échéant ;
- Établir une coopération régionale par la mise en réseau des instituts de recherche et des agences de gestion, et l'harmonisation des protocoles de surveillance des espèces migratrices entre les États.

En ce qui concerne la surveillance des espèces et les prélèvements et le commerce illégaux :

À l'adresse des Parties à la CMS, avec le soutien d'institutions scientifiques et d'ONG

- Renforcer la surveillance et la collecte de données, notamment par l'élaboration de guides d'identification pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, la formation aux techniques de surveillance et l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Pour les espèces aquatiques, former les observateurs à bord des navires de pêche et le personnel des centres de débarquement.

En ce qui concerne le renforcement des capacités et l'amélioration de la détection des prélèvements et du commerce illégaux :

À l'adresse des Parties à la CMS, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, des institutions scientifiques et des ONG

- Renforcer les capacités des autorités chargées de l'application des textes, des poursuites et des procédures judiciaires afin de détecter et de traiter efficacement la capture et le commerce illégaux des espèces couvertes par la CMS, en intégrant la formation sur les atteintes à la vie sauvage dans les programmes nationaux des académies et institutions concernées ;
- Partager l'expérience et adopter les meilleures pratiques internationales en matière de fixation de sanctions dissuasives pour les atteintes à la vie sauvage ;
- Partager l'expérience acquise dans l'utilisation des nouvelles technologies pour la détection, la collecte d'éléments de preuve, l'application des textes et la prévention des atteintes à la vie sauvage ;
- Améliorer la surveillance et l'application de la législation pour les espèces aquatiques, grâce à des observateurs embarqués et à la surveillance électronique de 100 % des navires afin de détecter les prises accessoires et les infractions (y compris le commerce illégal), par des campagnes de sensibilisation dans les ports, de formations destinées aux autorités portuaires, douanières et maritimes, ainsi que

le déploiement d'observateurs embarqués pour réduire les prises accessoires et les autres captures non ciblées d'espèces migratrices ;

- Lutter contre le commerce illégal en ligne des espèces couvertes par la CMS (y compris les politiques et la législation réglementant le commerce en ligne des espèces sauvages, la surveillance régulière des plateformes numériques et les campagnes de sensibilisation du public promouvant un comportement responsable en ligne).

En ce qui concerne la question des prélèvements non durables :

À l'adresse des Parties à la CMS, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, des institutions scientifiques et des ONG

- Conformément à l'article V.1 de la CMS, établir des procédures solides et claires pour fixer scientifiquement des quotas de prélèvement durable d'espèces migratrices qui tiennent compte des risques de pression de prélèvement accrue, en créant les conditions pour que les populations transfrontalières d'espèces visées par la CMS ne soient pas surexploitées par différents pays en raison d'un manque d'évaluation ou de prise de décision coordonnée. Le cas échéant, appliquer des mesures d'atténuation des prises accessoires lorsque des espèces menacées figurant aux Annexes de la CMS sont capturées dans les engins de pêche et les sennes de plage ;
- Renforcer et coordonner la surveillance nationale et internationale de la taille et de la trajectoire des populations d'espèces migratrices afin d'améliorer la compréhension des niveaux de prélèvements cumulés pouvant être supportés, ainsi que de la manière dont les populations réagissent aux mesures de gestion en place ;
- Renforcer les systèmes internationaux qui recueillent des informations sur les niveaux de prélèvement des espèces migratrices dans tous les pays soutenant une population, évaluer la durabilité et conseiller sur les pays qui doivent prioritairement régler les niveaux de prélèvement de certaines espèces en priorité.

En ce qui concerne l'engagement des communautés locales :

- Mettre en œuvre des approches communautaires efficaces pour aborder les prélèvements illégaux et non durables d'espèces, notamment la cogestion de la faune sauvage, le suivi participatif des prélèvements, et la consultation inclusive sur la législation ;
- Élaborer des stratégies pour lutter efficacement contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices sur la base des facteurs identifiés dans le cadre de l'engagement avec les communautés locales (par exemple, soutenir les changements de comportement, promouvoir des moyens de subsistance durables et intégrer d'autres mesures pertinentes au niveau local).

IMPACTS DES PRÉLÈVEMENTS ET DU COMMERCE DES OISEAUX MIGRATEURS DESTINÉS À LA CONSOMMATION EN AFRIQUE-EURASIE

(Préparé par BirdLife International ; le rapport complet est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.1b](#))

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La surexploitation est la menace la plus répandue pour les oiseaux migrateurs et les oiseaux inscrits aux Annexes de la CMS, le rapport *État des espèces migratrices dans le monde de 2024* révèle que près de la moitié des oiseaux inscrits aux Annexes de la CMS sont menacés par la surexploitation due à une utilisation intentionnelle. La consommation alimentaire est considérée comme un vecteur majeur des prélèvements et du commerce non durables, mais son ampleur et ses impacts n'ont pas fait l'objet d'un examen systématique pour éclairer les politiques et la gestion. Reconnaisant ce manque d'information, les Parties à la CMS ont demandé une étude des impacts directs et indirects du prélèvement, du commerce et de la consommation de viande d'animaux sauvages pour les espèces aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS, à la suite d'études équivalentes menées pour les mammifères terrestres et la mégafaune aquatique.

Compte tenu du grand nombre d'oiseaux figurant aux Annexes de la CMS, l'étude s'est concentrée sur la région Afrique-Eurasie, telle que définie par le Plan d'action pour les oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique-Eurasie (AEMLAP). Elle a évalué **toutes les espèces aviaires d'Afrique-Eurasie inscrites au niveau de l'espèce dans les Annexes I et II de la CMS, ainsi que celles figurant sur la liste des taxons aviaires susceptibles d'inscription approuvée par la COP14 de la CMS**, en reconnaissant que de nombreuses autres espèces répondent aux critères d'inscription et qu'il serait dès lors également utile d'en savoir davantage sur la consommation de ces espèces. La liste des espèces couvertes par le projet **comprend 302 espèces** appartenant à 18 ordres : **224 espèces inscrites aux Annexes de la CMS** (16 inscrites à l'Annexe I uniquement, 59 inscrites aux Annexes I et II, et 149 inscrites à l'Annexe II uniquement) et 78 espèces figurant sur la liste des espèces susceptibles d'inscription.

L'étude a abordé des questions liées à l'ampleur et au type de prélèvement pour la consommation, aux motivations, aux impacts directs sur les populations d'espèces, y compris une sélection d'espèces aviaires mondialement menacées, aux impacts indirects sur les autres espèces, les écosystèmes et les humains, notamment les risques de zoonoses, aux cadres de gouvernance, aux besoins en matière d'actions de conservation et de politiques, ainsi qu'aux lacunes dans les connaissances. Les informations ont été obtenues à travers une revue systématique de la littérature en ligne, y compris les données pertinentes provenant d'un appel public à l'information et de contributions d'experts, une revue des informations dans la base de données de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), une revue de trois évaluations régionales de l'abattage illégal des oiseaux (IKB) coordonnées dans la région Afrique-Eurasie par BirdLife International et un ensemble de données non publiées sur l'abattage légal dans l'Union européenne, une recherche dans les bases de données pertinentes sur la chasse, le commerce et l'utilisation (le portail TRAFFIC sur le commerce de la faune sauvage, la base de données WILDMEAT et la base de données sur l'utilisation durable — SpUD), ainsi qu'une revue des rapports nationaux soumis par les Parties à la CMS. Enfin, l'étude a réalisé un bref examen des cadres de gouvernance internationaux et nationaux, ainsi que des analyses de l'interprétation nationale

de la CMS et d'autres cadres pertinents en lien avec la capture et la consommation d'espèces inscrites à l'Annexe I, notamment dans les pays faisant l'objet des études de cas.

Les principales conclusions et recommandations de l'examen sont les suivantes :

1. La consommation généralisée d'oiseaux migrateurs

- **Espèces touchées** : Au total, 70 % des espèces inscrites aux Annexes de la CMS (157 sur 224) ont été enregistrées comme consommées, avec des proportions plus élevées pour les espèces inscrites uniquement à l'Annexe I (95 %) par rapport à celles inscrites uniquement à l'Annexe II ou susceptibles d'inscription (61 %).
- **Portée géographique** : La consommation d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS a été enregistrée dans 84 (68 %) des 123 pays de l'AEMLAP, avec un chevauchement limité entre les sources de données.
- **Échelle de consommation** : On estime qu'environ 11 à 37 millions d'oiseaux sont tués illégalement chaque année en Europe, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et dans le Caucase, y compris environ 3,5 millions d'oiseaux appartenant à des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, dont la majorité (97 %) est consommée comme nourriture, avec des variations considérables entre les pays et les sites. La chasse légale dans des zones telles que l'Union européenne est toutefois bien supérieure à ce chiffre (près de 90 % d'un échantillon d'espèces étudiées). Ces données ne sont cependant pas collectées, rassemblées ou publiées d'une manière cohérente qui permette le calcul d'une estimation quantitative totale claire du nombre d'oiseaux de toutes les espèces visées par le projet capturées, tant légalement qu'illégalement, dans cette région.

2. Motivations pour le prélèvement et le commerce

- **Raisons principales** : Lorsque la consommation était comparée à d'autres motivations, la consommation alimentaire était un facteur majeur, bien que le sport ou le loisir soient souvent les principaux facteurs, aux côtés de la taxidermie et de la collecte d'œufs. Les raisons de la consommation varient selon les régions : la consommation pour la subsistance prédomine en dehors de l'Europe, tandis que la consommation en tant que mets délicat est importante en Europe, ainsi que pour le commerce au Moyen-Orient et en Afrique, où elle peut également inclure des usages médicaux en plus du prélèvement d'animaux sauvages pour leur viande. L'utilisation était relativement plus forte à l'échelle nationale et internationale (c'est-à-dire dans le cadre du commerce) pour les rapaces comparée à celle des autres groupes.
- **Utilisations non alimentaires** : L'utilisation fondée sur les croyances, en particulier pour les vautours, était significative dans certaines régions, notamment en Afrique de l'Ouest.
- **Illégalité** : 80 % des 69 espèces inscrites aux Annexes de la CMS et enregistrées comme prélevées pour la consommation dans l'étude systématique ont été signalées comme ayant été prélevées illégalement, la majorité des prélèvements rapportés étant illégaux dans toutes les régions, à l'exception de l'Europe. La mention de la connaissance de la CMS ou de la législation applicable dans la publication peut légèrement améliorer le niveau d'application des textes.

3. Impacts directs

- **Déclin des populations** : La majorité des espèces du projet inscrites aux Annexes de la CMS ont été évaluées dans le cadre de la Liste rouge comme ayant des populations en déclin au niveau mondial (72 % ou 94 des 131 espèces ayant fait l'objet d'une évaluation), dont la plupart (81 % ou 76 des 94 espèces) étaient menacées par la

chasse et plus de la moitié étaient également utilisées comme nourriture (56 % ou 53 des 94 espèces).

- **Prélèvement non durable** : Dans l'ensemble, 42 % des espèces recensées dans l'examen systématique ont été signalées comme étant prélevées à des niveaux non durables.
- **Impacts sur les espèces menacées à l'échelle mondiale** : Parmi les exemples où les prélèvements à des fins de consommation constituent au moins un facteur majeur du déclin des populations mondiales, on trouve la tourterelle des bois, le vanneau sociable, le bruant auréole, le calao à casque jaune et d'autres espèces de calaos, la sarcelle marbrée ainsi que d'autres oiseaux de la péninsule arabique, de l'Iran et de l'Iraq, sans oublier les vautours d'Afrique de l'Ouest.

4. Impacts indirects

- **Services écosystémiques** : Le déclin des espèces d'oiseaux, notamment les calaos, les oiseaux marins et les vautours, perturbe les fonctions écosystémiques telles que la dispersion des graines, le cycle des nutriments et la régulation des maladies. Plus largement, les écosystèmes plus vastes sont impactés par l'empoisonnement dû à la grenaille de plomb au Royaume-Uni et dans l'Union européenne, ainsi que par l'empoisonnement délibéré au pesticide carbofuran, qui affecte les oiseaux des zones humides, notamment la Barge à queue noire au Kenya.
- **Risques liés aux zoonoses** : Bien que la consommation de faune sauvage, notamment les oiseaux, soit associée à des risques de transmission de zoonoses, les preuves issues de l'examen systématique concernant les liens directs avec les espèces du projet étaient limitées. Inversement, de nombreuses études ont mis en évidence le rôle positif des vautours dans la réduction des risques de maladies liées aux charognes et aux charognards opportunistes tels que les chiens et les rats, ainsi que les impacts négatifs indirects du déclin des vautours en raison de leur consommation.

5. Gouvernance et protection juridique

- **Faible mise en œuvre** : De nombreux pays ne disposent pas de cadres juridiques spécifiques pour les oiseaux migrateurs et, lorsque les espèces sont légalement protégées, l'application des textes est souvent inadéquate, 80 % des prises pour la consommation étant considérées comme illégales dans les publications examinées dans le cadre de l'étude systématique.
- **Risques liés à l'utilisation directe et au commerce pour les espèces inscrites à l'Annexe I** : Un grand nombre d'espèces inscrites à l'Annexe I, notamment les oiseaux, sont considérées comme présentant un « risque élevé » en termes de vulnérabilité et de menace liée à l'utilisation directe et au commerce (y compris les vautours africains et les vautours de Rüppell, qui présentent le « risque le plus élevé »). Les oiseaux font l'objet d'une gestion moins intensive que les autres taxons et sont plus susceptibles d'être prélevés à des fins nationales plutôt qu'internationales.
- **Protections au titre de l'Annexe I** : Seules 20 des 72 espèces du projet inscrites à l'Annexe I ont été signalées par les Parties à la CMS comme étant protégées à 100 % au niveau national, avec une protection moyenne pouvant descendre jusqu'à 25 % dans tous les pays pour une espèce (vautour chasseur *Gyps coprotheres* ; sous réserve de la soumission incomplète des rapports et de l'inclusion des États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la Convention). Seules 40 % des espèces figurant à l'Annexe I de la CMS dans six pays africains étudiés pouvaient être considérées comme protégées par les lois nationales (bien qu'elles ne couvrent souvent pas entièrement la définition de « prélèvement » de la CMS), et lorsqu'il

existait des dérogations pour les besoins de subsistance traditionnels, elles étaient vagues et susceptibles d'être utilisées à mauvais escient.

6. Lacunes en matière de connaissances

- **Défis liés aux annexes de la CMS** : Les divergences dans les listes d'espèces et le manque de clarté quant aux espèces protégées entravent le suivi, les mises à jour législatives et la mise en œuvre effective.
- **Limites des données** : Les données disparates et incohérentes sur la consommation, la chasse (même lorsqu'elle est légale), le commerce et les impacts rendent difficiles l'analyse exhaustive et l'évaluation de l'impact.
- **Liens avec les zoonoses** : recherches limitées sur le rôle de la consommation d'oiseaux migrateurs dans la transmission des zoonoses.
- **Cadres juridiques** : Législation faible ou vague dans de nombreux pays, avec des lacunes dans l'application et des protections spécifiques aux espèces.

7. Exemples de conservation et de politique

- **Chypre** : Le renforcement de la surveillance et de l'application de la loi a permis de réduire de 87 % le piégeage illégal d'oiseaux dans les zones de la base militaire souveraine orientale entre 2002 et 2024.
- **Lac Chilwa, Malawi** : L'autorégulation communautaire de la chasse aux oiseaux d'eau dans cette zone importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité s'est révélée plus efficace pour garantir la durabilité qu'une interdiction totale.
- **Afrique de l'Ouest** : Le Plan d'action pour la conservation des vautours en Afrique de l'Ouest a été élaboré afin de répondre aux graves déclin, principalement dus à leur consommation à des fins liées à des croyances.
- **Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)** : Il fournit un modèle de gestion des populations d'oiseaux migrateurs.

8. Recommandations

- **Clarté de l'inscription aux Annexes de la CMS** : Assurer la cohérence et la clarté des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, en limitant les inscriptions aux espèces individuelles ; réviser et mettre à jour régulièrement les annexes conformément aux décisions de la COP, et veiller à ce qu'elles soient accessibles au public, communiquées aux Parties de la CMS et aux États de l'aire de répartition, et utilisées par eux.
- **Renforcement de la législation** : Mettre à jour les lois nationales pour y transposer les dispositions de la CMS, y compris à travers le Programme de législation nationale de la CMS, réviser régulièrement et réglementer étroitement toute exception à l'interdiction générale de capture pour les espèces de l'Annexe I, et assurer des protections spécifiques aux espèces.
- **Renforcement des sanctions** : Assurer la dissuasion des activités illégales et la formation des procureurs et des magistrats dans les affaires d'atteinte à la vie sauvage.
- **Amélioration de l'application de la législation** : allouer des ressources et du personnel adéquats, dotés d'une formation, de compétences et de pouvoirs juridiques appropriés, et garantir la volonté et le soutien politiques nécessaires, en accordant une priorité élevée à la détection et à la poursuite des atteintes à la vie sauvage, notamment celles liées aux oiseaux migrateurs, en collaboration avec d'autres parties prenantes (par exemple dans le cadre d'un plan d'action et comité national sur l'IKB).

- **Conformité améliorée** : Mener des actions de sensibilisation et de formation auprès des communautés de chasseurs, et veiller à ce que les messages des organisations internationales et nationales de chasse soient cohérents.
- **Autres moyens de subsistance** : Développer des alternatives au sein des communautés dépendant de la consommation d'oiseaux sauvages pour leur subsistance.
- **Amélioration de la sensibilisation et de l'information** : cibler les zones où la consommation d'oiseaux sauvages est élevée afin de contribuer à réduire la demande.
- **Amélioration du suivi** : Améliorer la collecte et la communication des données sur l'abattage, la capture et le commerce légaux et illégaux (y compris par des études de marché), en mettant davantage l'accent sur la collecte et la synthèse des données afin d'évaluer l'impact cumulatif des prélèvements à l'échelle de la population, notamment par l'utilisation d'approches de gestion adaptative des prélèvements lorsque cela est possible. Améliorer le suivi de la taille et des tendances des populations afin de faciliter l'évaluation de l'impact des prélèvements et de mesurer l'efficacité des actions.
- **Coopération internationale** : Promouvoir des efforts de conservation coordonnés le long des voies de migration, en soutenant des cadres tels que l'AEWA ainsi que les plans d'action et les groupes de travail et de la CMS, tout en favorisant le développement de directives, de formations et d'échanges d'expériences sur les bonnes pratiques.

Ces résultats soulignent la nécessité urgente de renforcer les actions au niveau national ainsi que de coordonner les efforts de conservation, d'améliorer les cadres juridiques et de renforcer la collecte et la communication de données pour répondre au prélèvement et au commerce non durables d'oiseaux migrateurs destinés à la consommation. Comprendre les groupes d'acteurs impliqués dans la consommation d'oiseaux migrateurs et leurs motivations est essentiel pour concevoir et prioriser des actions efficaces au niveau national. En facilitant une action internationale coordonnée par des accords, groupes de travail, plans d'action, etc., thématiques au niveau des voies de migration ou souvent multi-espèces, avec des ressources adéquates et un soutien politique approprié, la CMS et ses États de l'aire de répartition peuvent et doivent jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les prélèvements et le commerce non durables d'espèces aviaires destinées à la consommation, en veillant à ce que ces espèces, ainsi que les écosystèmes dont elles dépendent et dont les humains dépendent également, continuent de prospérer.

ANNEXE 4

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 11.31(Rev.COP14)

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL ET NON DURABLE D'ESPÈCES SAUVAGES <u>MIGRATRICES</u></p>	<p>Titre modifié pour préciser que cette résolution se réfère aux prélèvements illégaux et non durables et qu'elle s'applique à toutes les espèces terrestres, aquatiques et aviaires concernées.</p>	<p>PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL ET NON DURABLE D'ESPÈCES MIGRATRICES</p>
<p><i>Préoccupée par le fait que les prélèvements <u>,l'utilisation et le commerce</u> illégaux et non durables¹, d'espèces <u>migratrices sauvages, y compris la criminalité liée aux espèces sauvages, notamment au niveau national</u>, représentent une menace croissante pour les espèces migratrices et les avantages qu'elles procurent aux écosystèmes et aux populations,</i></p>	<p>Révisé pour mettre en évidence la préoccupation concernant l'augmentation du prélèvement, de l'utilisation et du commerce au niveau national.</p>	<p><i>Préoccupée par le fait que les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux et non durables¹ d'espèces migratrices, notamment au niveau national, représentent une menace croissante pour les espèces migratrices et les avantages qu'elles procurent aux écosystèmes et aux populations,</i></p>

¹ Dans le présent document, l'expression « prélèvement illégal et non durable » désigne un prélèvement qui peut être illégal, non durable, ou les deux.

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>Constatant</i> que la criminalité et les infractions liées aux espèces sauvages se poursuivent à un niveau sans précédent à l'échelle mondiale, le trafic d'espèces sauvages demeurant très lucratif et ne présentant que peu de risques de poursuites judiciaires, ce qui le place, à l'échelle mondiale, juste derrière la contrebande d'armes et de drogue et la traite d'êtres humains,</p>	<p>Maintenir</p>	<p><i>Constatant</i> que la criminalité et les infractions liées aux espèces sauvages se poursuivent à un niveau sans précédent à l'échelle mondiale, le trafic d'espèces sauvages demeurant très lucratif et ne présentant que peu de risques de poursuites judiciaires, ce qui le place, à l'échelle mondiale, juste derrière la contrebande d'armes et de drogue et la traite d'êtres humains,</p>
<p><i>Constatant en outre</i> que le prélèvement et le commerce illégaux <u>et non durables</u> d'espèces <u>migratrices sauvages</u> sont susceptibles d'accroître le risque de zoonoses et de transmission d'agents pathogènes d'animaux sauvages à l'humain, <u>à d'autres espèces sauvages, au bétail et à d'autres animaux,</u></p>	<p>Révisé pour signaler le risque de transmission non seulement à l'être humain, mais aussi au bétail, ce qui a des répercussions sur les moyens de subsistance des populations.</p>	<p><i>Constatant en outre</i> que le prélèvement et le commerce illégaux et non durables d'espèces migratrices sont susceptibles d'accroître le risque de zoonoses et de transmission d'agents pathogènes d'animaux sauvages à l'humain, à d'autres espèces sauvages, au bétail et à d'autres animaux,</p>
<p><i>Préoccupée</i> par le fait que le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages entraîne d'immenses pertes de revenus pour les États et les communautés locales, nuit gravement aux moyens de subsistance et aux écosystèmes, a une influence négative sur l'utilisation durable et sur le tourisme et, dans certains cas, met en danger des vies humaines et finance les groupes criminels organisés et d'autres groupes violents,</p>	<p>Petites modifications pour plus de cohérence, car nous faisons référence au prélèvement illégal et non durable ainsi qu'aux espèces</p>	<p><i>Préoccupée</i> par le fait que le prélèvement illégal et non durable d'espèces entraîne d'immenses pertes de revenus pour les États et les communautés locales, nuit gravement aux moyens de subsistance et aux écosystèmes, a une influence négative sur l'utilisation durable et sur le tourisme et, dans certains cas, met en danger des vies humaines et finance les groupes criminels organisés et d'autres groupes violents,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>Exhorte les Parties et les non Parties à sensibiliser davantage les organismes nationaux compétents au trafic d'espèces sauvages, à renforcer la coopération avec ces organismes dans ce domaine et à faire le suivi du commerce de spécimens d'espèces actuellement non inscrites aux Annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);</p>	<p>Il s'agit d'un paragraphe du dispositif qui a été supprimé du préambule. Il est maintenant le paragraphe 20 du dispositif — voir ci-dessous pour les modifications.</p>	
<p><i>Convenant</i> que le document final « L'avenir que nous voulons », adopté à la Conférence Rio+20 et approuvé par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaît « [les] incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande »,</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Convenant</i> que le document final « L'avenir que nous voulons », adopté à la Conférence Rio+20 et approuvé par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaît « [les] incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande »,</p>
<p><u>Notant que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019 le rapport de l'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et des services écosystémiques a souligné que la surexploitation directe était l'un des deux principaux facteurs de l'appauvrissement de la biodiversité,</u></p>	<p>La forme longue d'IPBES a été utilisée.</p>	<p><i>Notant</i> que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019 le rapport de l'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et des services écosystémiques a souligné que la surexploitation directe était l'un des deux principaux facteurs de l'appauvrissement de la biodiversité,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>Relevant également</i> que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté six sept résolutions sur le trafic d'espèces sauvages, dont la plus récente est la résolution A/79/L.96 77/325, adoptée le 25 août 2023 <u>30 juin 2025</u>, sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, qui invite notamment les États membres à <u>prendre des mesures décisives au niveau national pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illégal d'espèces sauvages ériger en infraction grave le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, et à examiner et modifier leur législation nationale, selon qu'il convient, de manière que les infractions se rapportant au commerce illégal d'espèces sauvages soient considérées comme des infractions principales, renforcer les capacités et les ressources financières de leurs services de répression de sorte qu'ils aient les moyens d'enquêter pour déjouer le trafic d'espèces sauvages en ligne ; à travailler en coopération avec les organisations compétentes pour recenser des solutions faisant appel à la technologie, notamment l'intelligence artificielle, et en promouvoir l'utilisation, favorisant l'ouverture de procédures pénales ; reconnaître et soutenir le rôle crucial que jouent, dans le monde entier, les gardes forestiers et les gardiens dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ; à donner aux populations locales les moyens ou, selon le cas, d'autres moyens, d'assurer durablement leur subsistance, afin de réduire le risque de trafic d'espèces sauvages</u> »,</p>	<p>Mise à jour suite à l'adoption de la résolution la plus récente.</p>	<p><i>Relevant également</i> que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sept résolutions sur le trafic d'espèces sauvages, dont la plus récente est la résolution A/79/L.96, adoptée le 30 juin 2025, sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, qui invite notamment les États membres à prendre des mesures décisives au niveau national pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illégal d'espèces sauvages, renforcer les capacités et les ressources financières de leurs services de répression de sorte qu'ils aient les moyens d'enquêter pour déjouer le trafic d'espèces sauvages en ligne ; à travailler en coopération avec les organisations compétentes pour recenser des solutions faisant appel à la technologie, notamment l'intelligence artificielle, et en promouvoir l'utilisation, favorisant l'ouverture de procédures pénales ; reconnaître et soutenir le rôle crucial que jouent, dans le monde entier, les gardes forestiers et les gardiens dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ; à donner aux populations locales les moyens ou, selon le cas, d'autres moyens, d'assurer durablement leur subsistance, afin de réduire le risque de trafic d'espèces sauvages »,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<i>Se félicitant</i> des discussions qui ont lieu sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le renforcement du cadre juridique international de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le trafic d'espèces sauvages,	Conserver	<i>Se félicitant</i> des discussions qui ont lieu sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le renforcement du cadre juridique international de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le trafic d'espèces sauvages,
<i>Prenant note</i> de la décision 27/9 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit en faveur de la durabilité environnementale,	Conserver	<i>Prenant note</i> de la décision 27/9 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit en faveur de la durabilité environnementale,
<i>Saluant</i> le rôle de la CITES en tant que principal instrument international qui veille à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent,	Conserver	<i>Saluant</i> le rôle de la CITES en tant que principal instrument international qui veille à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent,
<i>Se félicitant</i> de l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) d'une résolution sur le commerce illicite d'espèces sauvages (UNEP/EA.1/3), qui a pris acte du rôle de la CMS dans la lutte contre ces activités illégales et appelle à une coopération renforcée entre les organismes,	Conserver	<i>Se félicitant</i> de l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) d'une résolution sur le commerce illicite d'espèces sauvages (UNEP/EA.1/3), qui a pris acte du rôle de la CMS dans la lutte contre ces activités illégales et appelle à une coopération renforcée entre les organismes,
<i>Se félicitant également</i> du travail continu du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), qui regroupe l'ONUDC, le Secrétariat de la CITES, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Banque Mondiale, dans un effort de collaboration intensive visant à renforcer la lutte contre la fraude,	Conserver	<i>Se félicitant également</i> du travail continu du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), qui regroupe l'ONUDC, le Secrétariat de la CITES, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Banque Mondiale, dans un effort de collaboration intensive visant à renforcer la lutte contre la fraude,

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>Prenant note</i> de la déclaration et des mesures urgentes convenues lors du Sommet sur l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013), de la Déclaration du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (Paris, décembre 2013), de la Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages (Londres, février 2014), de la Déclaration des ministres africains du tourisme et de l'Organisation mondiale du tourisme sur la lutte anti braconnage (Berlin, avril 2014) et de la Déclaration de la Conférence sur la lutte contre le trafic et le commerce illégal des espèces sauvages (Dar es Salam, République Unie de Tanzanie, mai 2014), <u>et la déclaration « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente » de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 : préserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (Nice, France, juin 2025),</u></p>	<p>Ajout d'une référence à la déclaration de la Conférence sur les océans</p>	<p><i>Prenant note</i> de la déclaration et des mesures urgentes convenues lors du Sommet sur l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013), de la Déclaration du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (Paris, décembre 2013), de la Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages (Londres, février 2014), de la Déclaration des ministres africains du tourisme et de l'Organisation mondiale du tourisme sur la lutte anti braconnage (Berlin, avril 2014) et de la Déclaration de la Conférence sur la lutte contre le trafic et le commerce illégal des espèces sauvages (Dar es Salam, République Unie de Tanzanie, mai 2014), et la déclaration « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente » de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 : préserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (Nice, France, juin 2025),</p>
<p><i>Notant également</i> que les espèces inscrites aux Annexes de la CMS comprennent un grand nombre d'espèces parmi les plus touchées par le prélèvement illégal et non durable de spécimens d'espèces sauvages, dont les éléphants d'Afrique, les mouflons d'Asie, les antilopes Saïga, les panthères des neiges, les guépards, les gorilles, les faucons sacre, les requins, les esturgeons, les raies manta et les tortues marines, et que leur déclin a de graves incidences négatives, à la fois écologiques et socio-économiques,</p>	<p>Abrogation. Cette liste n'est pas exhaustive et n'apporte pas grand-chose.</p>	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>Se félicitant</i> du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, qui comprend de nombreux objectifs et cibles liés à la conservation et à l'utilisation durable, <u>sûre et légale</u>, des espèces sauvages, particulièrement importants pour les espèces migratrices, notamment les Cibles 1, 2, 3, 4 et 5 <u>et</u> 9,</p>	<p>Ajout d'une référence à l'utilisation légale et à la cible 9.</p>	<p><i>Se félicitant</i> du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, qui comprend de nombreux objectifs et cibles liés à la conservation et à l'utilisation durable, sûre et légale, des espèces sauvages, particulièrement importants pour les espèces migratrices, notamment les Cibles 1, 2, 3, 4, 5 et 9,</p>
<p><i>Se félicitant également</i> de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Se félicitant également</i> de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,</p>
<p><i>Saluant</i> le rôle particulier de la CMS dans la lutte mondiale contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces <u>migratrices sauvages</u>, en ce qu'elle renforce la gestion des populations sur le terrain, y compris grâce au suivi des populations, de la sensibilisation du public, du renforcement des capacités, de la lutte contre la fraude au niveau national, ainsi que de la définition d'approches impliquant les communautés locales, à la fois dans les États de l'aire de répartition et au-delà des frontières nationales, où le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages est souvent plus difficile à contrôler,</p>	<p>Petite modification pour refléter l'utilisation cohérente du terme «espèces migratrices».</p>	<p><i>Saluant</i> le rôle particulier de la CMS dans la lutte mondiale contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, en ce qu'elle renforce la gestion des populations sur le terrain, y compris grâce au suivi des populations, de la sensibilisation du public, du renforcement des capacités, de la lutte contre la fraude au niveau national, ainsi que de la définition d'approches impliquant les communautés locales, à la fois dans les États de l'aire de répartition et au-delà des frontières nationales, où le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages est souvent plus difficile à contrôler,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>Se félicitant en outre</i> des travaux en cours de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), dont l'objectif est de fournir des mécanismes de prise de décision et de mise en œuvre structurés, coordonnés et inclusifs afin d'assurer l'utilisation durable des espèces, tout en les maintenant dans un état de conservation favorable, et des travaux du Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) pour assurer la durabilité de toute capture de faucons sacre, y compris en concevant un cadre de gestion adaptative au titre du Plan d'action mondial pour le faucon sacre de la CMS,</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Se félicitant en outre</i> des travaux en cours de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), dont l'objectif est de fournir des mécanismes de prise de décision et de mise en œuvre structurés, coordonnés et inclusifs afin d'assurer l'utilisation durable des espèces, tout en les maintenant dans un état de conservation favorable, et des travaux du Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) pour assurer la durabilité de toute capture de faucons sacre, y compris en concevant un cadre de gestion adaptative au titre du Plan d'action mondial pour le faucon sacre de la CMS,</p>
<p><u>Reconnaissant le travail effectué dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'agissant de fournir des conseils sur les meilleures pratiques et de renforcer la réglementation pour réduire les prélèvements d'oiseaux de mer dans l'hémisphère sud, en travaillant étroitement avec les Parties à la CMS, les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les non-Parties,</u></p>	<p>Nouveau paragraphe reconnaissant l'orientation importante fournie par l'ACAP.</p>	<p><i>Reconnaissant</i> le travail effectué dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'agissant de fournir des conseils sur les meilleures pratiques et de renforcer la réglementation pour réduire les prélèvements d'oiseaux de mer dans l'hémisphère sud, en travaillant étroitement avec les Parties à la CMS, les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les non-Parties ,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><u>Rappelant en outre l'Art. III (5) de la Convention, qui oblige les États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites à l'Annexe I à interdire le prélèvement d'animaux appartenant à ces espèces, sauf à des fins spécifiques et limitées, à savoir la recherche scientifique, l'amélioration de la propagation ou de la survie, l'utilisation traditionnelle à des fins de subsistance, ou dans des circonstances exceptionnelles, ces dérogations devant être précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps, et en veillant à ce qu'un tel prélèvement ne porte pas préjudice à ladite espèce,</u></p>	<p>Nouveau paragraphe.</p>	<p><i>Rappelant en outre l'Art. III (5) de la Convention, qui oblige les États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites à l'Annexe I à interdire le prélèvement d'animaux appartenant à ces espèces, sauf à des fins spécifiques et limitées, à savoir la recherche scientifique, l'amélioration de la propagation ou de la survie, l'utilisation traditionnelle à des fins de subsistance, ou dans des circonstances exceptionnelles, ces dérogations devant être précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps, et en veillant à ce qu'un tel prélèvement ne porte pas préjudice à ladite espèce,</i></p>
<p><u>Notant les orientations pertinentes et les exemples de réussite disponibles dans plusieurs instruments de la CMS, afin de parvenir au rétablissement des espèces migratrices,</u></p>	<p>Nouveau paragraphe, soulignant l'orientation et les réussites des instruments de la CMS.</p>	<p><i>Notant les orientations pertinentes et les exemples de réussite disponibles dans plusieurs instruments de la CMS, afin de parvenir au rétablissement des espèces migratrices ,</i></p>
<p><u>Rappelant la Cible 3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, qui se concentre sur la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices l'utilité des instruments de la CMS, y compris ses accords et plans d'action régionaux, et le rôle de la Convention dans la création d'une plateforme réunissant tous les acteurs concernés afin de lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages, de concert avec tous les autres aspects de la conservation et de la gestion des espèces sauvages,</u></p>	<p>Ajout d'une référence au Plan stratégique de Samarcande de la CMS.</p>	<p><i>Rappelant la Cible 3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, qui se concentre sur la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ,</i></p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>Rappelant également</i> que les Parties à la CMS ont adopté des résolutions sur la réduction du risque d’empoisonnement des oiseaux migrateurs (résolution 11.15 (Rev.COP14), sur <u>la prévention de l’abattage</u>, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs (résolution 11.16 (Rev.COP14)) et sur l’Initiative pour les mammifères d’Asie centrale (résolution 11.24 (Rev.COP13)), qui inclut un programme de travail pour la conservation des migrations des grands mammifères d’Asie centrale prévoyant notamment des actions anti-braconnage et d’autres mesures devant permettre de réduire la criminalité liée aux espèces sauvages,</p>	<p>Petite clarification sur le nom de la résolution</p>	<p><i>Rappelant également</i> que les Parties à la CMS ont adopté des résolutions sur la réduction du risque d’empoisonnement des oiseaux migrateurs (résolution 11.15 (Rev.COP14), sur la prévention de l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs (résolution 11.16 (Rev.COP14)) et sur l’Initiative pour les mammifères d’Asie centrale (résolution 11.24 (Rev.COP13)), qui inclut un programme de travail pour la conservation des migrations des grands mammifères d’Asie centrale prévoyant notamment des actions anti-braconnage et d’autres mesures devant permettre de réduire la criminalité liée aux espèces sauvages,</p>
<p><u>Reconnaissant les travaux du Groupe d’étude sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illicites des oiseaux migrateurs en Méditerranée, du Groupe d’étude intergouvernemental sur les prélèvements illicites des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique et du Groupe d’étude intergouvernemental sur les prélèvements illicites des oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest,</u></p>	<p>Ajout d’un paragraphe pour reconnaître le travail des groupes d’étude sur l’avifaune</p>	<p><i>Reconnaissant</i> les travaux du Groupe d’étude sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illicites des oiseaux migrateurs en Méditerranée, du Groupe d’étude intergouvernemental sur les prélèvements illicites des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique et du Groupe d’étude intergouvernemental sur les prélèvements illicites des oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>Constatant</i> que le prélèvement illégal et non durable d'espèces <u>migratrices sauvages</u> ne touche pas que les paysages <u>biomes terrestres et d'eau douce</u>, mais aussi les environnements marins, où la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), et d'autres formes de <u>prélèvement illégal et non durable comme les prises accessoires notamment en haute mer mais aussi dans les zones relevant de la juridiction nationale, où les prises accessoires d'espèces non ciblées constituent une grave menace pour les espèces migratrices, en plus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) constituent une grave menace à l'encontre des espèces migratrices, en particulier en haute mer, mais également dans les zones relevant de la juridiction nationale,</u></p>	<p>Révision de la formulation afin de préciser que les prises accessoires d'espèces non ciblées représentent une menace grave pour les espèces migratrices, en plus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).</p>	<p><i>Constatant</i> que le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices ne touche pas que les biomes terrestres et d'eau douce, mais aussi les environnements marins, notamment en haute mer mais aussi dans les zones relevant de la juridiction nationale, où les prises accessoires d'espèces non ciblées constituent une grave menace pour les espèces migratrices, en plus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR),</p>
<p><i>Constatant en outre</i> les efforts et l'initiative des Parties visant à élaborer et à mettre en œuvre des dispositions législatives et des programmes, et à garantir que toute utilisation d'espèces <u>migratrices sauvages</u>, là où elle se produit, est durable, reconnaissant que dans certaines situations l'utilisation d'espèces sauvages peut contribuer à la conservation et est autorisée afin d'assurer les <u>moyens de subsistance de communautés importante pour la subsistance et la culture des communautés traditionnelles,</u> <u>et</u></p>	<p>Une formulation plus précise</p>	<p><i>Constatant en outre</i> les efforts des Parties visant à élaborer et à mettre en œuvre des dispositions législatives et des programmes, et à garantir que toute utilisation d'espèces migratrices, là où elle se produit, est durable, reconnaissant que dans certaines situations l'utilisation d'espèces peut contribuer à la conservation et est importante pour la subsistance et la culture des communautés traditionnelles, et</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>Se félicitant</i> de la collaboration étroite entre la CMS et la CITES, qui permet d'œuvrer en faveur <u>du prélèvement et de l'utilisation légale et durable d'espèces sauvages transfrontières</u>, notamment grâce à des mesures visant à éradiquer le prélèvement illégal et non durable d'espèces <u>migratrices sauvages</u>, et <i>notant <u>appelant à</u></i> l'adoption <u>du d'un nouveau</u> Programme de travail conjoint CMS-CITES 20216-202530 lors de la 73e session du Comité permanent de la CITES et de la 52e réunion du Comité permanent de la CMS qui aborde ce domaine de travail,</p>	<p>Mise à jour de la formulation pour garantir la cohérence et fournir des informations sur les réunions et les documents</p>	<p><i>Se félicitant</i> de la collaboration étroite entre la CMS et la CITES, qui permet d'œuvrer en faveur du prélèvement et de l'utilisation légale et durable d'espèces, notamment grâce à des mesures visant à éradiquer le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, et <i>appelant à</i> l'adoption d'un nouveau Programme de travail conjoint CMS-CITES 2026-2030 qui aborde ce domaine de travail,</p>
<p><i>Rappelant</i> l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA) et son programme de travail, qui comprend des objectifs et des actions concernant le prélèvement illégal et non durable des espèces relevant de l'Initiative, et</p>	<p>Abrogation. Le paragraphe ci-dessus est censé refléter tous les travaux de collaboration entre la CITES et la CMS.</p>	
<p><i>Charge</i> le Secrétariat de continuer à renforcer la collaboration avec les organisations et les parties prenantes concernées, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin de lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et de renforcer le suivi du commerce des spécimens d'espèces actuellement non inscrites aux Annexes de la CITES,</p>	<p>Il s'agit d'un paragraphe du dispositif dans la section préambulaire. Il est abrogé car il existe un paragraphe du dispositif plus exhaustif.</p>	
<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>		

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>1. <i>Encourage</i> les Parties et non Parties à prendre des mesures visant à sensibiliser davantage les autorités compétentes, y compris les autorités chargées de la lutte contre la fraude, les autorités législatives, le ministère public et les autorités judiciaires, le secteur privé et le public au prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices sauvages et à ses incidences négatives sur les espèces migratrices elles et les avantages qu'elles procurent ;</p>	<p>Petites modifications de la formulation pour assurer une meilleure cohérence.</p>	<p>1. <i>Encourage</i> les Parties et non Parties à prendre des mesures visant à sensibiliser davantage les autorités compétentes, y compris les autorités chargées de la lutte contre la fraude, les autorités législatives, le ministère public et les autorités judiciaires, le secteur privé et le public au prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices et à ses incidences négatives sur elles et les avantages qu'elles procurent ;</p>
<p>2. <i>Prie instamment</i> les Parties et non Parties de cerner <u>et partager des informations sur</u> les principales causes <u>et l'échelle</u> du prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices sur leur territoire et d'élaborer <u>et mettre en œuvre</u> des stratégies <u>de conservation</u> permettant de lutter efficacement contre ces activités, y compris en collaborant avec les communautés locales en matière de détermination de ces causes et d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de conservation pour les éliminer ;</p>	<p>Petites modifications pour plus de clarté.</p>	<p>2. <i>Prie instamment</i> les Parties et non Parties de cerner et partager des informations sur les principales causes et l'échelle du prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices sur leur territoire et d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation permettant de lutter efficacement contre ces activités, y compris en collaborant avec les communautés locales ;</p>
<p>3. <i>Recommande</i> que les Parties et non Parties fournissent davantage d'informations et de formations à leurs services de lutte contre la fraude, à leur ministère public et à leurs autorités judiciaires relatives aux menaces importantes que représentent le prélèvement et le commerce illégaux et non durables d'espèces migratrices, y compris en intégrant la formation sur la criminalité et les infractions liées aux espèces sauvages dans les programmes nationaux des académies ou centres de formation concernées, lorsque possible ;</p>	<p>Conserver</p>	<p>3. <i>Recommande</i> que les Parties et non Parties fournissent davantage d'informations et de formations à leurs services de lutte contre la fraude, à leur ministère public et à leurs autorités judiciaires relatives aux menaces importantes que représentent le prélèvement et le commerce illégaux et non durables d'espèces migratrices, y compris en intégrant la formation sur la criminalité et les infractions liées aux espèces sauvages dans les programmes nationaux des académies ou centres de formation concernées, lorsque possible ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>4. <i>Incite</i> les Parties, non Parties et parties prenantes à accroître les efforts nationaux en matière d'estimations de population, <u>en élaborant et en maintenant des plans de gestion et de suivi des espèces migratrices fondés sur la science</u>, et à élaborer et exécuter des plans de gestion fondés sur la science en faveur des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;</p>	<p>Petites modifications pour plus de clarté</p>	<p>4. <i>Incite</i> les Parties, non Parties et parties prenantes à accroître les efforts nationaux en matière d'estimations de population, en élaborant et en maintenant des plans de gestion et de suivi des espèces fondés sur la science ;</p>
<p>5. <i>Exhorte</i> les Parties et non Parties à élaborer et opérer des systèmes efficaces et transparents permettant de recueillir des données reflétant l'ampleur de l'exploitation des espèces migratrices, et à rendre publiques des données précises relatives à l'ampleur des prélèvements de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;</p>	<p>Maintenir</p>	<p>5. <i>Exhorte</i> les Parties et non Parties à élaborer et opérer des systèmes efficaces et transparents permettant de recueillir des données reflétant l'ampleur de l'exploitation des espèces migratrices, et à rendre publiques des données précises relatives à l'ampleur des prélèvements de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;</p>
<p>6. <i>Appelle</i> le Conseil scientifique à travailler régulièrement avec les parties prenantes concernées pour analyser les données relatives à l'ampleur des prélèvements d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS afin de repérer les espèces faisant l'objet de prélèvements cumulés manifestement non durables et de formuler des recommandations en la matière ;</p>	<p>Maintenir</p>	<p>6. <i>Appelle</i> le Conseil scientifique à travailler régulièrement avec les parties prenantes concernées pour analyser les données relatives à l'ampleur des prélèvements d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS afin de repérer les espèces faisant l'objet de prélèvements cumulés manifestement non durables et de formuler des recommandations en la matière ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>7. <i>Prie instamment</i> toutes les Parties de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'utilisation et le prélèvement illégaux et non durables d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, <u>ainsi que de procéder à des examens législatifs réguliers afin d'identifier les lacunes en matière de protection, de conformité, d'exécution et de poursuites et de prendre les mesures appropriées pour de</u> s'assurer que leur législation met pleinement en œuvre les dispositions de la Convention, est diffusée auprès du public et prévoit <u>inclut</u> des sanctions pour tout crime contre la faune sauvage qui sont efficaces, dissuasives et qui tiennent compte de la gravité de l'infraction et prévoient la confiscation des spécimens prélevés en violation de la Convention <u>ainsi que des poursuites contre les auteurs d'infractions et tout revenu illicite ;</u></p>	<p>Ajout de formulations importantes</p>	<p>7. <i>Prie instamment</i> toutes les Parties de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le prélèvement illégal et non durable d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que de procéder à des examens législatifs réguliers afin d'identifier les lacunes en matière de protection, de conformité, d'exécution et de poursuites et de s'assurer que leur législation met pleinement en œuvre les dispositions de la Convention inclut des sanctions pour tout crime contre la faune sauvage qui sont efficaces, dissuasives et qui tiennent compte de la gravité de l'infraction et prévoient la confiscation des spécimens prélevés en violation de la Convention ainsi que des poursuites contre les auteurs d'infractions et tout revenu illicite ;</p>
<p><u><i>Prie instamment</i> les Parties d'utiliser, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies, méthodes et outils policiers pour prévenir les prélèvements illégaux d'espèces migratrices ;</u></p>	<p>Nouveau paragraphe du dispositif soulignant l'utilisation de technologies, etc., pour prévenir les prélèvements illégaux, etc.</p>	<p>8. <i>Prie instamment</i> les Parties d'utiliser, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies, méthodes et outils policiers pour prévenir les prélèvements illégaux d'espèces migratrices ;</p>
<p>8. <i>Prie instamment</i> les Parties et <i>invite</i> les non Parties à renforcer la lutte contre la fraude au niveau national et transfrontière, <u>en participant, lorsque cela est possible, à des réseaux transnationaux de police</u>, en mettant l'accent sur la coopération interdisciplinaire et le partage de renseignements entre les acteurs concernés, tels que les gardes forestiers, les services de gestion des espèces sauvages, les services douaniers, les services de police et l'armée ;</p>	<p>Ajout pour davantage de clarté et d'inclusivité.</p>	<p>9. <i>Prie instamment</i> les Parties et <i>invite</i> les non Parties à renforcer la lutte contre la fraude au niveau national et transfrontière, en participant, lorsque cela est possible, à des réseaux transnationaux de police, en mettant l'accent sur la coopération interdisciplinaire et le partage de renseignements entre les acteurs concernés, tels que les gardes forestiers, les services de gestion des espèces sauvages, les services douaniers, les services de police et l'armée ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>9. <i>Suggère</i> que les Parties et non Parties établissent des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux aux fins de la gestion des populations et des habitats partagés d'espèces sauvages ayant des frontières communes <u>partagées</u>, afin de réduire/<u>atténuer</u> autant que possible les prélèvements, l'utilisation, la vente et le commerce illégaux et non durables;</p>	<p>Ajout d'une formulation plus claire.</p>	<p>10. <i>Suggère</i> que les Parties et non Parties établissent des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux aux fins de la gestion des populations et des habitats partagés d'espèces sauvages ayant des frontières communes partagées, afin de réduire/atténuer autant que possible les prélèvements, l'utilisation, la vente et le commerce illégaux et non durables;</p>
<p>10. <i>Incite</i> les Parties, lorsque cela est nécessaire et approprié et ne présente aucun risque pour la santé des êtres humains, des espèces sauvages ou d'autres animaux, à renforcer la coopération dans le domaine du rapatriement des spécimens vivants ayant fait l'objet de commerce illégal, en tenant compte du bien-être des animaux sauvages vivants, et à promouvoir la mise en place de cadres juridiques dans les pays destinataires qui garantissent un rapatriement rapide et à un coût raisonnable des animaux vivants et des œufs, en veillant à ce que tout cadre de ce type soit conforme aux obligations des Parties à la CITES et de la législation nationale, ainsi qu'aux préoccupations et politiques environnementales de biosécurité en la matière, y compris les lignes directrices pertinentes de l'UICN pour la gestion des organismes vivants confisqués;</p>	<p>Abrogation. Cette disposition relève de la CITES.</p>	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
11. <i>Engage</i> les Parties et non Parties, les organismes de financement et les partenaires de la CMS à concourir au renforcement des capacités au niveau national, au-delà des frontières et en haute mer, au bénéfice des gardes forestiers, des services douaniers et des services <u>frontaliers</u> , de police, de l'armée et d'autres entités compétentes ;	Ajout de cette formulation pour garantir une meilleure cohérence	11. <i>Engage</i> les Parties et non Parties, les organismes de financement et les partenaires de la CMS à concourir au renforcement des capacités au niveau national, au-delà des frontières et en haute mer, au bénéfice des gardes forestiers, des services douaniers et des services frontaliers, de police, de l'armée et d'autres entités compétentes;
12. <i>Invite</i> les Parties, et les non Parties et les organismes de développement compétents à <u>soutenir et reconnaître</u> promouvoir des approches impliquant les communautés locales <u>qui contribuent à réduire et, idéalement, à éliminer</u> afin de réduire autant que possible le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices ;	Reformulé pour plus de clarté.	12. <i>Invite</i> les Parties, et les non Parties à soutenir et reconnaître des approches impliquant les communautés locales qui contribuent à réduire et, idéalement, à éliminer le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices ;
<u><i>Exhorte</i> les Parties à considérer la réduction de tout prélèvement illégal et non durable des espèces figurant à l'Annexe I comme une priorité, et à en faire rapport lors des prochaines COP ;</u>	Un nouveau paragraphe pour souligner l'urgence lorsque les espèces de l'Annexe I subissent des déclin.	13. <i>Exhorte</i> les Parties à considérer la réduction de tout prélèvement illégal et non durable des espèces figurant à l'Annexe I comme une priorité, et à en faire rapport lors des prochaines COP ;
13. <i>Suggère</i> la promulgation de lois nationales interdisant la possession et le commerce de spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement, y compris ceux obtenus en violation de la législation de leur pays de provenance, et de veiller à ce que les spécimens de la faune sauvage confisqués soient éliminés de la meilleure manière possible, conformément aux objectifs de la Convention, et sans stimuler davantage le commerce illégal ;	Conserver	14. <i>Suggère</i> la promulgation de lois nationales interdisant la possession et le commerce de spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement, y compris ceux obtenus en violation de la législation de leur pays de provenance, et de veiller à ce que les spécimens de la faune sauvage confisqués soient éliminés de la meilleure manière possible, conformément aux objectifs de la Convention, et sans stimuler davantage le commerce illégal ;

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>14. <i>Recommande</i> aux Parties et non Parties de s'efforcer de réduire sur leur marché national la demande en spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement <u>et de manière non durable</u>, et d'utiliser la CMS afin d'échanger les connaissances et les enseignements tirés relatifs aux stratégies fructueuses de réduction de la demande ;</p>	<p>Ajout d'une référence au caractère non durable.</p>	<p>15. <i>Recommande</i> aux Parties et non Parties de s'efforcer de réduire sur leur marché national la demande en spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement et de manière non durable, et d'utiliser la CMS afin d'échanger les connaissances et les enseignements tirés relatifs aux stratégies fructueuses de réduction de la demande ;</p>
<p>15. <i>Propose</i> que les Parties et les organismes de financement spécialisés apportent un soutien financier adéquat, prévisible et opportun afin de mettre en œuvre les dispositions figurant dans la présente résolution ;</p>	<p>Conserver</p>	<p>16. <i>Propose</i> que les Parties et les organismes de financement spécialisés apportent un soutien financier adéquat, prévisible et opportun afin de mettre en œuvre les dispositions figurant dans la présente résolution ;</p>
<p>16. <i>Appelle</i> les Parties et les autres États des aires de répartition qui ne l'ont pas encore fait à signer les instruments de la CMS relatifs aux espèces particulièrement touchées par le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, tels que l'Accord Gorilla, l'AEWA et les MdE sur les requins, les rapaces et le Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA), et à mettre en œuvre les dispositions pertinentes <u>ainsi que les orientations sur les meilleures pratiques concernant ces instruments</u> ;</p>	<p>Suppression de la référence à des exemples spécifiques, la liste n'étant pas exhaustive, et ajout d'une mention à l'orientation que ces instruments fournissent.</p>	<p>17. <i>Appelle</i> les Parties et les autres États des aires de répartition qui ne l'ont pas encore fait à signer les instruments de la CMS relatifs aux espèces particulièrement touchées par le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, et à mettre en œuvre les dispositions pertinentes ainsi que les orientations sur les meilleures pratiques concernant ces instruments ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
17. <i>Appelle en outre</i> le Conseil scientifique à favoriser l'utilisation des pratiques exemplaires élaborées dans le cadre des instruments pertinents de la CMS, notamment en garantissant une approche cohérente visant à lutter contre les prélèvements non durables grâce à une gestion adaptative des prélèvements ;	Maintenir	18. <i>Appelle en outre</i> le Conseil scientifique à favoriser l'utilisation des pratiques exemplaires élaborées dans le cadre des instruments pertinents de la CMS, notamment en garantissant une approche cohérente visant à lutter contre les prélèvements non durables grâce à une gestion adaptative des prélèvements ;
18. <i>Salue</i> la coopération entre le Secrétariat et les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (PCF) et pousse le Secrétariat à continuer à travailler en collaboration étroite avec le PCF ;	Maintenir	19. <i>Salue</i> la coopération entre le Secrétariat et les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (PCF) et pousse le Secrétariat à continuer à travailler en collaboration étroite avec le PCF ;
<u>Établit une Initiative mondiale de la CMS sur les prélèvements illégaux et non durables des espèces migratrices, dans le but de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution, des Décisions connexes et des activités au titre des instruments de la CMS liés aux prélèvements illégaux et non durables des espèces migratrices, et de soutenir les Parties dans des actions coordonnées pour prévenir, surveiller et réduire les prélèvements illégaux et non durables d'espèces ;</u>	Nouveau paragraphe sur la création de l'Initiative mondiale.	20. <i>Établit</i> une Initiative mondiale de la CMS sur les prélèvements illégaux et non durables des espèces migratrices, dans le but de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution, des Décisions connexes et des activités au titre des instruments de la CMS liés aux prélèvements illégaux et non durables des espèces migratrices, et de soutenir les Parties dans des actions coordonnées pour prévenir, surveiller et réduire les prélèvements illégaux et non durables d'espèces ;

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>19. Incite les Parties et le Secrétariat à collaborer activement avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC), et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à la fois au niveau du Secrétariat et au niveau national, sur des questions touchant à l'utilisation et aux prélèvements illégaux d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;</p>	<p>Abrogé car repris dans le par. 22</p>	
<p><u>Exhorte les Parties et les non Parties à sensibiliser davantage les organismes nationaux compétents au trafic d'espèces sauvages, à renforcer la coopération avec ces organismes dans ce domaine et à faire le suivi du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS actuellement non inscrites aux Annexes de la CITES de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et</u></p>	<p>Il s'agit de la section préambulaire, maintenant le par. 21.</p>	<p>21. Exhorte les Parties et les non Parties à sensibiliser davantage les organismes nationaux compétents au trafic d'espèces sauvages, à renforcer la coopération avec ces organismes dans ce domaine et à faire le suivi du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS actuellement non inscrites aux Annexes de la CITES ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>20. Encourage le Secrétariat les nombreuses parties prenantes engagées dans la lutte contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, dont les Parties et non Parties, les organisations intergouvernementales, internationales et nationales, les accords multilatéraux sur l'environnement et les réseaux bien établis, tels que l'ICCWC et chacun de ses organismes partenaires (la CITES, INTERPOL, l'ONU DC, la Banque Mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le PNUE, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les réseaux régionaux pour l'application des lois relatives aux espèces sauvages (WEN), la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC), à collaborer étroitement et à s'engager dans l'Initiative mondiale sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces et à collaborer étroitement et à intégrer des équipes spéciales pour résoudre ce problème, telles que les diverses équipes spéciales chargées des espèces aviaires, en vue de lutter contre l'abattage, la chasse, les prélèvements et le commerce illégaux et non durables ;</p>	<p>Ce paragraphe est beaucoup plus exhaustif.</p>	<p>22. <i>Encourage</i> le Secrétariat, les Parties et non Parties, les organisations intergouvernementales, internationales et nationales, les accords multilatéraux sur l'environnement et les réseaux bien établis, tels que l'ICCWC et chacun de ses organismes partenaires (la CITES, INTERPOL, l'ONU DC, la Banque Mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le PNUE, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les réseaux régionaux WEN, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC), à collaborer étroitement et à s'engager dans l'Initiative mondiale sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces et à collaborer étroitement et à intégrer des équipes spéciales, telles que les équipes spéciales chargées des espèces aviaires, en vue de lutter contre les prélèvements et le commerce illégaux et non durables ;</p>
<p>21. Charge le Secrétariat de continuer à renforcer la collaboration avec les organisations et parties prenantes concernées aux fins de la lutte contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices.</p>	<p>Abrogé car redondant</p>	

TEXTE PROPRE DE LA RÉOLUTION MODIFIÉE 11.31

PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL ET NON DURABLE D'ESPÈCES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2025)

Préoccupée par le fait que les prélèvements¹, l'utilisation et le commerce illégaux et non durables d'espèces migratrices, notamment au niveau national, représentent une menace croissante pour les espèces migratrices et les avantages qu'elles procurent aux écosystèmes et aux populations,

Constatant que la criminalité et les infractions liées aux espèces sauvages se poursuivent à un niveau sans précédent à l'échelle mondiale, le trafic d'espèces sauvages demeurant très lucratif et ne présentant que peu de risques de poursuites judiciaires, ce qui le place, à l'échelle mondiale, juste derrière la contrebande d'armes et de drogue et la traite d'êtres humains,

Constatant en outre que le prélèvement et le commerce illégaux et non durables d'espèces migratrices sont susceptibles d'accroître le risque de zoonoses et de transmission d'agents pathogènes d'animaux sauvages à l'humain, à d'autres espèces sauvages, au bétail et à d'autres animaux,

Préoccupée par le fait que le prélèvement illégal et non durable d'espèces entraîne d'immenses pertes de revenus pour les États et les communautés locales, nuit gravement aux moyens de subsistance et aux écosystèmes, a une influence négative sur l'utilisation durable et sur le tourisme et, dans certains cas, met en danger des vies humaines et finance les groupes criminels organisés et d'autres groupes violents,

Convenant que le document final « L'avenir que nous voulons », adopté à la Conférence Rio+20 et approuvé par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaît « [les] incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande »,

Notant que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019 le rapport de l'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et des services écosystémiques a souligné que la surexploitation directe était l'un des deux principaux facteurs de l'appauvrissement de la biodiversité,

Relevant également que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sept résolutions sur le trafic d'espèces sauvages, dont la plus récente est la résolution A/79/L.96, adoptée le 30 juin 2025, sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, qui invite notamment les États membres à prendre des mesures décisives au niveau national pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illégal d'espèces sauvages, renforcer les capacités et les ressources financières de leurs services de répression de sorte qu'ils aient les moyens d'enquêter pour déjouer le trafic d'espèces sauvages en ligne ; à travailler en coopération avec les organisations compétentes pour recenser des solutions faisant appel à la technologie, notamment l'intelligence artificielle, et en promouvoir l'utilisation, favorisant l'ouverture de procédures pénales ; reconnaître et soutenir le rôle crucial que jouent, dans le monde entier, les gardes forestiers et les gardiens dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ; à

¹ Dans le présent document, l'expression « prélèvement illégal et non durable » désigne un prélèvement qui peut être illégal, non durable, ou les deux

donner aux populations locales les moyens ou, selon le cas, d'autres moyens, d'assurer durablement leur subsistance, afin de réduire le risque de trafic d'espèces sauvages »,

Se félicitant des discussions qui ont lieu sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le renforcement du cadre juridique international de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le trafic d'espèces sauvages,

Prenant note de la décision 27/9 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit en faveur de la durabilité environnementale,

Saluant le rôle de la CITES en tant que principal instrument international qui veille à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent,

Se félicitant de l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) d'une résolution sur le commerce illicite d'espèces sauvages (UNEP/EA.1/3), qui a pris acte du rôle de la CMS dans la lutte contre ces activités illégales et appelle à une coopération renforcée entre les organismes,

Se félicitant également du travail continu du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), qui regroupe l'ONUDC, le Secrétariat de la CITES, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Banque Mondiale, dans un effort de collaboration intensive visant à renforcer la lutte contre la fraude,

Prenant note de la déclaration et des mesures urgentes convenues lors du Sommet sur l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013), de la Déclaration du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (Paris, décembre 2013), de la Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages (Londres, février 2014), de la Déclaration des ministres africains du tourisme et de l'Organisation mondiale du tourisme sur la lutte anti braconnage (Berlin, avril 2014) et de la Déclaration de la Conférence sur la lutte contre le trafic et le commerce illégal des espèces sauvages (Dar es Salam, République Unie de Tanzanie, mai 2014), et la déclaration « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente » de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 : préserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (Nice, France, juin 2025),

Se félicitant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, qui comprend de nombreux objectifs et cibles liés à la conservation et à l'utilisation durable, sûre et légale, des espèces sauvages, particulièrement importants pour les espèces migratrices, notamment les Cibles 1, 2, 3, 4, 5 et 9,

Se félicitant également de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

Saluant le rôle particulier de la CMS dans la lutte mondiale contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, en ce qu'elle renforce la gestion des populations sur le terrain, y compris grâce au suivi des populations, de la sensibilisation du public, du renforcement des capacités, de la lutte contre la fraude au niveau national, ainsi que de la définition d'approches impliquant les communautés locales, à la fois dans les États de l'aire de répartition et au-delà des frontières nationales, où le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages est souvent plus difficile à contrôler,

Se félicitant en outre des travaux en cours de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), dont l'objectif est de fournir des mécanismes de prise de décision et de mise en œuvre structurés, coordonnés et inclusifs afin d'assurer l'utilisation durable des espèces, tout en les maintenant dans un état de conservation favorable, et des travaux du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) pour assurer la durabilité de toute capture de faucons sacrés, y compris en concevant un cadre de gestion adaptative au titre du Plan d'action mondial pour le faucon sacré de la CMS,

Reconnaissant le travail effectué dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'agissant de fournir des conseils sur les meilleures pratiques et de renforcer la réglementation pour réduire les prélèvements d'oiseaux de mer dans l'hémisphère sud, en travaillant étroitement avec les Parties à la CMS, les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les non-Parties ,

Rappelant en outre l'Art. III (5) de la Convention, qui oblige les États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites à l'Annexe I à interdire le prélèvement d'animaux appartenant à ces espèces, sauf à des fins spécifiques et limitées, à savoir la recherche scientifique, l'amélioration de la propagation ou de la survie, l'utilisation traditionnelle à des fins de subsistance, ou dans des circonstances exceptionnelles, ces dérogations devant être précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps, et en veillant à ce qu'un tel prélèvement ne porte pas préjudice à ladite espèce,

Notant les orientations pertinentes et les exemples de réussite disponibles dans plusieurs instruments de la CMS, afin de parvenir au rétablissement des espèces migratrices ,

Rappelant la Cible 3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, qui se concentre sur la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ,

Rappelant également que les Parties à la CMS ont adopté des résolutions sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (résolution 11.15 (Rev.COP14)), sur la prévention de l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (résolution 11.16 (Rev.COP14)) et sur l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (résolution 11.24 (Rev.COP13)), qui inclut un programme de travail pour la conservation des migrations des grands mammifères d'Asie centrale prévoyant notamment des actions anti-braconnage et d'autres mesures devant permettre de réduire la criminalité liée aux espèces sauvages,

Reconnaissant les travaux du Groupe d'étude sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illicites des oiseaux migrateurs en Méditerranée, du Groupe d'étude intergouvernemental sur les prélèvements illicites des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique et du Groupe d'étude intergouvernemental sur les prélèvements illicites des oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest,

Constatant que le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices ne touche pas que les biomes terrestres et d'eau douce, mais aussi les environnements marins, notamment en haute mer mais aussi dans les zones relevant de la juridiction nationale, où les prises accessoires d'espèces non ciblées constituent une grave menace pour les espèces migratrices, en plus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR),

Constatant en outre les efforts des Parties visant à élaborer et à mettre en œuvre des dispositions législatives et des programmes, et à garantir que toute utilisation d'espèces migratrices, là où elle se produit, est durable, reconnaissant que dans certaines situations l'utilisation d'espèces peut contribuer à la conservation et est importante pour la subsistance et la culture des communautés traditionnelles, et

Se félicitant de la collaboration étroite entre la CMS et la CITES, qui permet d'œuvrer en faveur du prélèvement et de l'utilisation légale et durable d'espèces, notamment grâce à des mesures visant à éradiquer le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, et *appelant* à l'adoption d'un nouveau Programme de travail conjoint CMS-CITES 2026-2030 qui aborde ce domaine de travail,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les Parties et non Parties à prendre des mesures visant à sensibiliser davantage les autorités compétentes, y compris les autorités chargées de la lutte contre la fraude, les autorités législatives, le ministère public et les autorités judiciaires, le secteur privé et le public au prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices et à ses incidences négatives sur elles et les avantages qu'elles procurent ;
2. *Prie instamment* les Parties et non Parties de cerner et partager des informations sur les principales causes et l'échelle du prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices sur leur territoire et d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation permettant de lutter efficacement contre ces activités, y compris en collaborant avec les communautés locales ;
3. *Recommande* que les Parties et non Parties fournissent davantage d'informations et de formations à leurs services de lutte contre la fraude, à leur ministère public et à leurs autorités judiciaires relatives aux menaces importantes que représentent le prélèvement et le commerce illégaux et non durables d'espèces migratrices, y compris en intégrant la formation sur la criminalité et les infractions liées aux espèces sauvages dans les programmes nationaux des académies ou centres de formation concernées, lorsque possible;
4. *Incite* les Parties, non Parties et parties prenantes à accroître les efforts nationaux en matière d'estimations de population, en élaborant et en maintenant des plans de gestion et de suivi des espèces fondés sur la science ;
5. *Exhorte* les Parties et non Parties à élaborer et opérer des systèmes efficaces et transparents permettant de recueillir des données reflétant l'ampleur de l'exploitation des espèces migratrices, et à rendre publiques des données précises relatives à l'ampleur des prélèvements de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;
6. *Appelle* le Conseil scientifique à travailler régulièrement avec les parties prenantes concernées pour analyser les données relatives à l'ampleur des prélèvements d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS afin de repérer les espèces faisant l'objet de prélèvements cumulés manifestement non durables et de formuler des recommandations en la matière ;

7. *Prie instamment* toutes les Parties de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le prélèvement illégal et non durable d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que de procéder à des examens législatifs réguliers afin d'identifier les lacunes en matière de protection, de conformité, d'exécution et de poursuites et de s'assurer que leur législation met pleinement en œuvre les dispositions de la Convention inclut des sanctions pour tout crime contre la faune sauvage qui sont efficaces, dissuasives et qui tiennent compte de la gravité de l'infraction et prévoient la confiscation des spécimens prélevés en violation de la Convention ainsi que des poursuites contre les auteurs d'infractions et tout revenu illicite ;
8. *Prie instamment* les Parties d'utiliser, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies, méthodes et outils policiers pour prévenir les prélèvements illégaux d'espèces migratrices ;
9. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non Parties à renforcer la lutte contre la fraude au niveau national et transfrontière, en participant, lorsque cela est possible, à des réseaux transnationaux de police, en mettant l'accent sur la coopération interdisciplinaire et le partage de renseignements entre les acteurs concernés, tels que les gardes forestiers, les services de gestion des espèces sauvages, les services douaniers, les services de police et l'armée ;
10. *Suggère* que les Parties et non Parties établissent des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux aux fins de la gestion des populations et des habitats partagés d'espèces sauvages ayant des frontières communes partagées, afin de réduire/atténuer autant que possible les prélèvements, l'utilisation, la vente et le commerce illégaux et non durables;
11. *Engage* les Parties et non Parties, les organismes de financement et les partenaires de la CMS à concourir au renforcement des capacités au niveau national, au-delà des frontières et en haute mer, au bénéfice des gardes forestiers, des services douaniers et des services frontaliers, de police, de l'armée et d'autres entités compétentes;
12. *Invite* les Parties, et les non Parties à soutenir et reconnaître des approches impliquant les communautés locales qui contribuent à réduire et, idéalement, à éliminer le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices ;
13. *Exhorte* les Parties à considérer la réduction de tout prélèvement illégal et non durable des espèces figurant à l'Annexe I comme une priorité, et à en faire rapport lors des prochaines COP ;
14. *Suggère* la promulgation de lois nationales interdisant la possession et le commerce de spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement, y compris ceux obtenus en violation de la législation de leur pays de provenance, et de veiller à ce que les spécimens de la faune sauvage confisqués soient éliminés de la meilleure manière possible, conformément aux objectifs de la Convention, et sans stimuler davantage le commerce illégal ;
15. *Recommande* aux Parties et non Parties de s'efforcer de réduire sur leur marché national la demande en spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement et de manière non durable, et d'utiliser la CMS afin d'échanger les connaissances et les enseignements tirés relatifs aux stratégies fructueuses de réduction de la demande ;

16. *Propose* que les Parties et les organismes de financement spécialisés apportent un soutien financier adéquat, prévisible et opportun afin de mettre en œuvre les dispositions figurant dans la présente résolution ;
17. *Appelle* les Parties et les autres États des aires de répartition qui ne l'ont pas encore fait à signer les instruments de la CMS relatifs aux espèces particulièrement touchées par le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices, et à mettre en œuvre les dispositions pertinentes ainsi que les orientations sur les meilleures pratiques concernant ces instruments ;
18. *Appelle en outre* le Conseil scientifique à favoriser l'utilisation des pratiques exemplaires élaborées dans le cadre des instruments pertinents de la CMS, notamment en garantissant une approche cohérente visant à lutter contre les prélèvements non durables grâce à une gestion adaptative des prélèvements ;
19. *Salue* la coopération entre le Secrétariat et les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (PCF) et pousse le Secrétariat à continuer à travailler en collaboration étroite avec le PCF ;
20. *Établit* une Initiative mondiale de la CMS sur les prélèvements illégaux et non durables des espèces migratrices, dans le but de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution, des Décisions connexes et des activités au titre des instruments de la CMS liés aux prélèvements illégaux et non durables des espèces migratrices, et de soutenir les Parties dans des actions coordonnées pour prévenir, surveiller et réduire les prélèvements illégaux et non durables d'espèces ;
21. Exhorte les Parties et les non Parties à sensibiliser davantage les organismes nationaux compétents au trafic d'espèces sauvages, à renforcer la coopération avec ces organismes dans ce domaine et à faire le suivi du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS actuellement non inscrites aux Annexes de la CITES ;
22. *Encourage* le Secrétariat, les Parties et non Parties, les organisations intergouvernementales, internationales et nationales, les accords multilatéraux sur l'environnement et les réseaux bien établis, tels que l'ICCWC et chacun de ses organismes partenaires (la CITES, INTERPOL, l'ONU DC, la Banque Mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le PNUE, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les réseaux régionaux WEN, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC), à collaborer étroitement et à s'engager dans l'Initiative mondiale sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces et à collaborer étroitement et à intégrer des équipes spéciales, telles que les équipes spéciales chargées des espèces aviaires, en vue de lutter contre les prélèvements et le commerce illégaux et non durables.

ANNEXE 5

PROJET DE DÉCISIONS

PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX ET NON DURABLES D'ESPÈCES MIGRATRICES

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont priées de fournir le soutien nécessaire à la mise en œuvre de la Décision 15.DD et de coopérer avec le Secrétariat pour sa mise en œuvre.

À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

15.BB Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :

- a) collaborer avec le Secrétariat et les Parties dans la mise en œuvre des activités prévues dans la Décision 15.DD.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.CC Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

- a) renouveler le Groupe de travail du Conseil scientifique sur les prélèvements illégaux et non durables et, si nécessaire, modifier son mandat,
- b) examiner l'analyse approfondie décrite dans la Décision 15.DD b) et fournir des recommandations sur l'analyse ainsi que sur d'autres priorités de recherche et de conservation, si nécessaire, pour examen lors de la 16^e Session de la Conférence des Parties ;
- c) soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre des autres actions prévues par la Décision 15DD.

À l'adresse du Secrétariat

15.DD Le Secrétariat chargé de :

- a) sur la base de l'examen figurant à l'annexe 1, élaborer une approche plus intégrée afin de soutenir efficacement les Parties dans la gestion des pressions exercées par les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ;
- b) en s'appuyant sur l'analyse de cadrage, réaliser, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, une analyse approfondie des aspects suivants :
 - i) l'ampleur des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II de la CMS ;

- ii) les conséquences des prélèvements illégaux et non durables sur l'état de conservation de ces espèces, notamment les impacts cumulatifs sur les espèces au niveau de la migration dans l'aire de répartition et des populations, et les conséquences de ces impacts sur les écosystèmes touchés et les services qu'ils fournissent ;
- c) définir des priorités pour les travaux de l'Initiative mondiale sur les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices pendant la période intersessions ;
- d) appuyer des mesures pour répondre au prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices identifiées dans l'analyse de cadrage ;
- e) organiser un atelier (en ligne) sur l'utilité d'un tableau de bord pour un éventail plus large de taxons (par exemple, similaire au tableau de bord sur l'abattage illégal d'oiseaux (IKB)) et sur les moyens de remédier aux faiblesses des systèmes d'application de la loi ;
- f) soutenir les Parties dans l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les prélèvements illégaux en utilisant les meilleures pratiques, ce qui peut inclure l'emploi d'un tableau de bord ;
- g) organiser un forum sur les prélèvements illégaux et non durables d'espèces afin de mettre en avant des exemples positifs, les défis actuels et les solutions, ainsi que le rôle des différentes initiatives et instruments de la CMS pour soutenir les Parties dans la lutte contre ces menaces ;
- h) soutenir le Conseil scientifique dans son travail de mise en œuvre des Décisions 15.CC ;
- i) rendre compte à la Conférence des Parties, à sa 16^e session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.